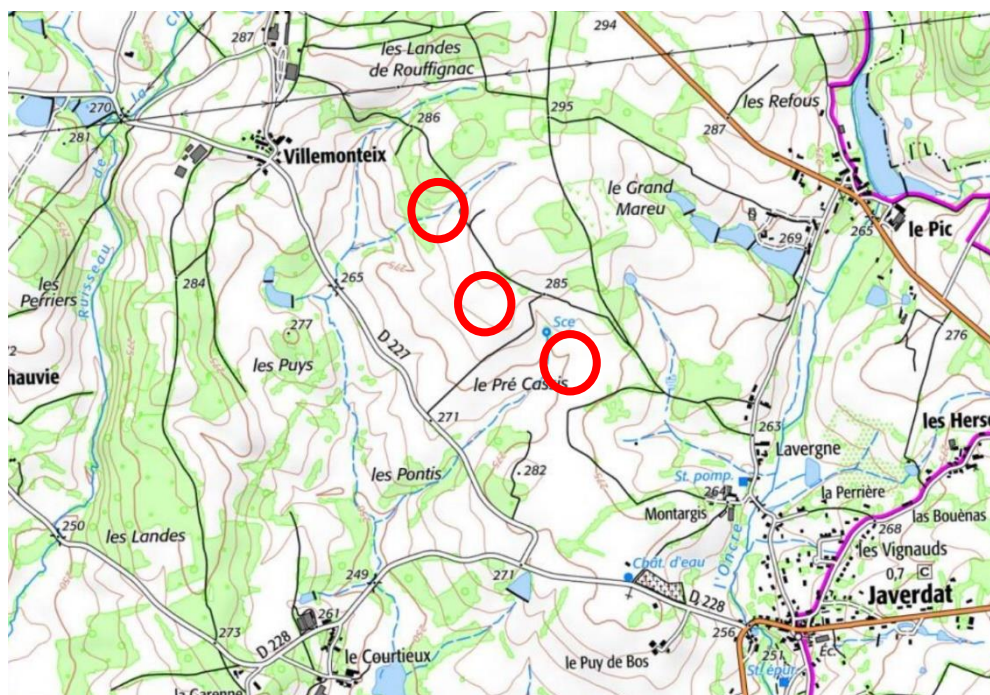


Département de la HAUTE-VIENNE
Commune de JAVERDAT

DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
PARC ÉOLIEN de PONTY-GRAND-MAREU
SAS Parc Éolien de PONTY-GRAND-MAREU
19 rue de l'Epau
59230 SARS-ET-ROSIERES

ENQUÊTE PUBLIQUE N° E22000050/ 87 COM EOL
Réalisée du 14 novembre au 16 décembre 2022



Pièce A :

RAPPORT de la COMMISSION d'ENQUÊTE

Table des matières

1	GENERALITES	5
1.1	Cadre général du projet	5
1.2	Objet de l'enquête	6
1.3	Cadre juridique et réglementaire	6
1.4	Présentation succincte du projet	7
1.4.1	Présentation du demandeur	7
1.4.2	Capacités techniques et financières	7
1.4.3	État initial de l'environnement et les enjeux	9
1.4.4	Impact du projet sur l'environnement	10
1.4.5	Études et remise en état de lieux	14
1.5	Composition du dossier soumis à l'enquête	15
1.6	Tableau chronologique	15
2	ORGANISATION de l'ENQUÊTE PUBLIQUE	16
2.1	Désignation de la commission d'enquête	16
2.2	L'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique	16
2.3	Concertation préalable avec l'autorité organisatrice	16
2.3.1	Échange préparatoire et prise en compte du dossier	16
2.3.2	Gestion de l'enquête électronique	17
2.4	Formation à l'utilisation du registre dématérialisé	17
2.5	Questionnement préalable de la commission d'enquête	17
2.6	Réunion avec la mairie, le porteur de projet et visite des lieux	20
2.7	Informations préalables des habitants	22
2.8	Publicité de l'enquête publique	23
2.8.1	Par voie d'annonces légales dans les journaux	23
2.8.2	Par voie d'affichage :	23
2.8.3	Par voie informatique	23
2.8.4	Affichage sur les lieux du projet	23
3	DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE	24
3.1	Permanences et gestion des contributions	24
3.1.1	Permanences et présence des commissaires enquêteurs	24
3.1.2	Conditions de réception du public	24
3.2	Réunions publiques	25

3.3	Audition d'experts et d'associations.....	25
3.4	Les permanences et entretiens avec les élus	25
3.5	Formalités de clôture.....	25
3.6	Comptabilisation des observations.....	25
3.6.1	Participation du public.....	25
3.6.2	Bilan quantitatif et répartition par avis	26
3.6.3	Contributions hors délai	26
3.6.4	Bilan qualitatif des observations par thèmes.....	26
3.6.5	Provenance des contributions.....	27
3.6.6	Les associations et leurs observations.....	27
3.6.7	Pétition déposée par l'association La VOIX de JAVERDAT	28
3.7	Remise du procès-verbal de synthèse des observations.....	29
3.8	Réception du mémoire en réponse	29
3.9	Demande de prorogation.....	29
3.10	Dépôt du rapport, conclusions et avis motivé.....	29
4	SYNTHESE des AVIS	29
4.1	Avis de la MRAe	29
4.2	Délibérations du Conseil Municipal de JAVERDAT	30
4.3	Avis des conseils municipaux des communes périphériques.....	31
4.4	Avis des services de l'état.....	32
5	ANALYSE des OBSERVATIONS	32
5.1	Préambule.....	32
5.2	Paysage et cadre de vie	33
5.2.1	Hauteurs des éoliennes.....	33
5.2.2	Distance aux habitations.....	33
5.2.3	Les photomontages.....	33
5.3	Impact sur la santé.....	34
5.3.1	Adaptation de l'éclairage	34
5.3.2	Ombres portées.....	34
5.4	Faune, avifaune, flore, zone humide.....	35
5.4.1	Sous-estimation des espèces migratrices.....	35
5.4.2	Positionnement des éoliennes en perpendiculaire au flux migratoire.....	36
5.4.3	Milan royal	36
5.4.4	Demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.....	37

5.4.5	Chiroptères	37
5.4.6	Abeilles	38
5.4.7	Zone humide et captage d'eau potable	38
5.5	Communication - Concertation	38
5.5.1	Communication via Le Messenger de l'Oncre et le journaux locaux.....	38
5.5.2	Échanges de la mairie avec la société ESCOFI - Charte.....	39
5.5.3	Échanges de Madame le Maire avec l'association La VOIX de JAVERDAT	40
5.5.4	Réunions d'informations.....	40
5.5.5	Intervention à l'école de JAVERDAT.....	41
5.6	Aspect financier.....	41
5.6.1	Chiffrage estimatif	41
5.6.2	Retombées financières.....	42
5.6.3	Productible	42
5.6.4	Régime des vents.....	43
5.7	Démantèlement	43
5.8	Patrimoine et sites remarquables.....	44
5.9	Foncier et patrimoine immobilier.....	44
5.10	Divers.....	45
5.10.1	Chemins de randonnée	45
5.10.2	Bilan carbone	45
5.10.3	Autres parcs éoliens	46

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 GENERALITES

1.1 Cadre général du projet

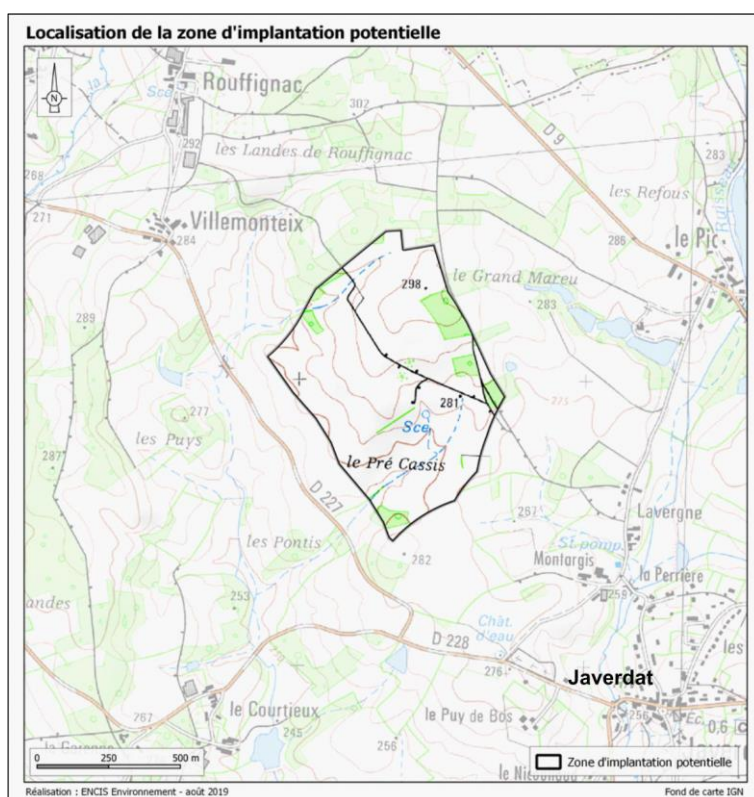
La société Parc Éolien de PONTY-GRAND-MAREU a déposé le 5 novembre 2020 une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de JAVERDAT.

Le parc se compose de 3 éoliennes, d'un réseau de câbles enterrés, de pistes, de plateformes et un poste de livraison électrique. Les éoliennes dont le choix définitif n'est pas arrêté auront une hauteur en bout de pale pouvant aller jusqu'à 200 mètres, pour une puissance unitaire allant de 4,2 à 5,3 KW. La production électrique serait au maximum de l'ordre de 27800 MWh/an.

Sur le plan urbanisme, la commune de JAVERDAT applique le règlement national d'urbanisme et se réfère au PLUi de la Communauté de Communes PORTE OCEANE du LIMOUSIN.

La consommation de surface agricole sera de 1,5 hectares en phase construction qui sera réduite à 1,3 hectares en phase exploitation.

Le site d'implantation des éoliennes se trouve au sein d'une zone favorable tel que l'indique le schéma régional éolien du LIMOUSIN situé à environ 25 km au nord-ouest de LIMOGES.



1.2 Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc déposée par la société Parc Éolien de PONTY-GRAND-MAREU.

Elle a pour but d'informer le public mais aussi de lui permettre d'exprimer ses observations et propositions de manière orale lors de la rencontre de la commission d'enquête, de manière écrite sur le registre déposé en mairie de JAVERDAT, par courrier ou bien de manière informatique sur l'adresse courriel et le registre dématérialisé dédiés.

1.3 Cadre juridique et réglementaire

Le projet de parc éolien de PONTY-GRAND-MAREU sur la commune de JAVERDAT, s'inscrit dans la loi Grenelle I confirmant les objectifs européens, en fixant à 23% la part des énergies renouvelables dans les consommations nationales en 2020. Il est soumis à plusieurs procédures réglementaires :

- ✓ Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II et son décret d'application n°2011-984, un parc éolien fait partie de la nomenclature des ICPE n°2980. Les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres sont soumis à autorisation au titre ICPE.
- ✓ Les articles R122-3 du code de l'environnement.
- ✓ Le titre 1 du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'une autorisation prise sous forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter (arrêté du 26-08-2011, concernant le suivi environnemental). À ce titre le parc éolien de JAVERDAT est soumis à autorisation au titre des ICPE (rubrique 2980)
- ✓ Les articles L512-1 et R512-2 et L512-3 à L512-9.
- ✓ Les articles L122-1 et conformément à la rubrique 1 de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement, les parcs éoliens sont soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 et font l'objet d'une étude d'impact.
- ✓ L'Autorisation Environnementale dispense les projets éoliens de permis de construire (art. R.425-29-2 du Code de l'Urbanisme).
- ✓ L'article R122-5 du code de l'environnement qui fixe le contenu de l'étude d'impact a été modifié par l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016. Selon la nouvelle rédaction de l'article R122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact sera composée d'un résumé non technique, d'une description du projet, d'une description des aspects pertinents de l'état initial, d'une description des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet, d'une description des risques et catastrophes majeurs, d'une description des solutions de substitution raisonnables, des mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet, d'une description des méthodes de prévision des incidences sur l'environnement, du nom et qualifications des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les éléments requis qui figurent dans l'étude des dangers.
- ✓ L'article R122-6 du code de l'environnement stipule que tout projet faisant l'objet d'une étude d'impact est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.
- ✓ Un dossier d'autorisation environnementale doit être constitué en application de l'ordonnance n° 2017-80 et des deux décrets (n°2017681 du 26 janvier 2017 et n°2017-82 du 26 janvier 2017).

- ✓ Conformément à l'article L123-2 du code de l'environnement le projet est soumis à enquête publique.
- ✓ Les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R 123-27 du code de l'environnement et au titre IOTA, article L214-1.
- ✓ Le projet éolien de PONTY-GRAND-MAREU est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau rubrique 3.3.1.0.

1.4 Présentation succincte du projet

1.4.1 Présentation du demandeur

La demande est présentée par la SAS Parc Éolien de PONTY-GRAND-MAREU.

Le projet est développé par la société ESCOFI, entreprise familiale, société française qui développe, construit et exploite des sites d'énergies renouvelables en France et au Portugal. Le siège est situé à Sars-et-Rosières entre Lille et Valenciennes.

La SAS Parc éolien de PONTY-GRAND-MAREU est possédée à 97 % par le groupe ESCOFI et à 3 % par la commune de JAVERDAT.

1.4.2 Capacités techniques et financières

La société ESCOFI, dont l'objet social est l'étude, la conception, l'administration et la gestion technique et financière de projets d'énergies renouvelables, aura délégation pour assurer l'ensemble de ces opérations. Les capacités techniques et financières, pour la bonne réalisation et exploitation du parc éolien, sont de la responsabilité de la société ESCOFI

Capacités techniques

- La société ESCOFI assure la gestion de ses projets depuis la recherche de terrains favorables jusqu'à la mise en service et l'exploitation des parcs éoliens. Pour réaliser les études, ESCOFI s'appuie sur des bureaux d'études et des partenaires locaux, spécialisés dans le développement de projets éoliens (bureaux d'études acoustiques, vent, écologiques...) Une équipe polyvalente développe le projet éolien, gère les relations avec les élus des communes, les propriétaires, les exploitants agricoles et les riverains. Neuf collaborateurs sont disponibles à temps plein pour la mission de développement de projets éoliens à travers de 4 grandes régions.

Construction : ESCOFI dispose en interne d'un Responsable Ingénierie et Gestion d'actif. Il s'occupe de la gestion du projet, de l'obtention de l'autorisation à la mise en service du parc. Il travaille en lien avec l'équipe ESCOFI et s'appuie sur un maître d'œuvre spécialisé dans la construction de projet éolien. Ce dernier prend en charge les lots voiries, fondations, réseaux et génie électrique. Le maître d'œuvre consulte, pour chaque lot, des sociétés spécialisées et sélectionne les plus aptes en concertation avec la société ESCOFI. Toute la phase chantier sera également suivie par le maître d'œuvre qui fera respecter les règles de sécurité et la réglementation avec l'aide d'un coordinateur SPS. La fourniture de l'éolienne, son transport, le montage de l'éolienne et sa mise en service seront sous la responsabilité du turbinier qui aura été retenu par ESCOFI et qui aura conclu avec elle un contrat de fourniture. Durant

toutes ces étapes l'équipe d'ESCOFI travaille en étroite collaboration avec tous les acteurs impliqués afin de mener à bien le projet.

Exploitation : L'ensemble de la maintenance est sous-traité via un contrat de maintenance « full service » long terme (15 ans minimum) avec le constructeur de l'éolienne afin de s'assurer :

- Que la maintenance préventive soit réalisée conformément au cahier des charges du fabricant et à une périodicité régulière et adaptée,
- Que les pannes ou dysfonctionnements des éoliennes soient pris en charge dans les meilleurs délais grâce au centre de surveillance du constructeur, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le parc éolien bénéficie d'un engagement de disponibilité des turbines d'au minimum 97 % du temps. ESCOFI dispose d'un Responsable exploitation qui s'assure notamment de :

- Surveiller à distance le fonctionnement du parc et les interventions,
- Archiver les données de production,
- Contrôler périodiquement les installations,
- Contrôler la bonne exécution des contrats,
- Réaliser le suivi des visites de contrôle des installations (ICPE notamment),
- Préparer les rapports d'exploitation.

Il s'assure également de la conformité des installations au regard de la réglementation, fait réaliser les contrôles réglementaires annuels et met en place des plans de prévention de risques avec ses sous-traitants pour que les règles de sécurité soient respectées au sein de ses installations. En cas d'absence pour congés/maladie, le responsable exploitation est remplacé par le directeur développement ou le Responsable Ingénierie et Gestion d'actifs. Ces 2 personnes ont du fait de leur expérience, les compétences pour assurer le relai. L'ensemble des procédures établies en interne permet d'avoir une reprise en main immédiate du poste (procédure d'intervention et liste des contacts à jour). Le week-end un système d'astreinte a été mis en place avec l'ensemble de ces 3 collaborateurs. Ce système permet d'assurer un suivi continu.

Capacités financières

Au 31/12/2019, les capitaux propres du groupe ESCOFI sont de 28 289 000 €. Le chiffre d'affaires consolidé des 3 dernières années est le suivant :

2017 : 5 377 000 €,
2018 : 6 356 000 €,
2019 : 12 505 000 €.

Cette capacité est destinée à financer en fonds propres les projets de parcs éoliens en complément du financement bancaire réalisé auprès des partenaires bancaires (BPI, Unifergie...). ESCOFI considère disposer des capacités financières nécessaires au développement du projet.

Selon ESCOFI, la trésorerie dégagée par l'exploitation des éoliennes est suffisante pour assurer le remboursement des emprunts. Le chiffre d'affaires dégagé par la vente de la production doit permettre

de couvrir les charges (maintenance, gestion, assurance, etc.), le service de la dette et de dégager une trésorerie positive chaque année.

Pour financer sa construction, la société du Parc éolien de PONTY-GRAND-MAREU bénéficiera de deux types d'apport :

- Un apport en compte courant de 20 % du montant total du projet provenant du Groupe ESCOFI,
- Un financement bancaire de 80 % sur une période de 15 à 20 ans.

Ce financement est relativement aisé à obtenir car les banques considèrent le risque de faillite de la société ESCOFI comme très faible. En effet le productible est déterminé systématiquement via des études de vent et un contrat de complément de rémunération d'une durée de 20 ans, obtenu en appel d'offre, sécurise le tarif de revente de l'électricité.

Le financement est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire. Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation.

1.4.3 État initial de l'environnement et les enjeux

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation, portant notamment sur la préservation du milieu naturel, du paysage et du cadre de vie des habitants.

Le projet s'implante au sein du département de la HAUTE-VIENNE, au niveau du secteur des bas plateaux de l'ouest du département, à proximité des Monts de Blond, entre le plateau de Millevaches à l'est, la Basse Marche au nord, et les Monts de Chalus au sud.

Le réseau hydrographique est relativement dense et situé sur un secteur de plaines agricoles, en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection au titre du milieu naturel dont, notamment, le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin situé à environ 9 km au sud.

Toutefois, on recense plusieurs sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km, dont la « Vallée de l'Issoire », la « Vallée de la Gartempe » et « Étang de la Pouge ». Tous classés en Zone Spéciale de Conservation.

Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont également recensées autour du projet dans un rayon de 20 km, en partie liées aux sites Natura 2000.

Plusieurs études sur la faune et la flore ont été réalisées entre février 2019 et avril 2020 sur un cycle biologique annuel complet.

Concernant la flore, les investigations ont mis en évidence une grande diversité d'espèces (219 recensées).

Concernant l'avifaune, la présence de plusieurs espèces a été relevée, avec notamment des espèces nicheuses, des espèces hivernantes, des espèces migratrices.

Les chiroptères ont fait l'objet d'une étude plus approfondie, basée sur la recherche de gîtes et d'écoutes ultrasoniques. Il a été mis en évidence la présence de 18 espèces. Les principaux enjeux concernent les zones boisées et le réseau de haies.

Concernant la faune terrestre : les investigations ont mis en évidence la présence d'enjeux localisés pour les reptiles, les amphibiens, les insectes et les papillons. Les enjeux restent globalement faibles sur les zones de cultures.

L'étude présente également un diagnostic des zones humides basé sur des investigations portant sur la végétation ainsi que sur des sondages pédologiques.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement du périmètre de protection du captage pour alimentation en eau potable de « Précassis ». Afin de réduire les risques de pollution du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux, portant notamment sur la mise en place d'un management environnemental du chantier (mesures C12 et E1).

Il apparait en conclusion que la zone d'implantation potentielle de ce parc éolien recouvre un territoire présentant des enjeux significatifs pour l'avifaune et les chiroptères

1.4.4 Impact du projet sur l'environnement

Les enjeux principaux mis en évidence par l'étude d'impact sur l'environnement concernent les thématiques liées à l'acoustique, au paysage et aux milieux naturels, notamment l'avifaune et les chauves-souris.

Acoustique

Les zones d'habitations les plus proches du site ont fait l'objet de mesures acoustiques par un bureau d'études acoustique indépendant (VENATHEC) permettant ainsi de réaliser le constat sonore initial. La société ESCOFI, en concertation avec VENATHEC, a retenu 6 points de mesure distincts représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées : • Point n°1 : Villemonteix • Point n°2 : Le Pic • Point n°3 : Lavergne • Point n°4 : Montargis • Point n°5 : Route du Château d'Eau • Point n°6 : Le Courtieux.

L'analyse acoustique prévisionnelle démontre que les seuils réglementaires admissibles risquent d'être dépassés de jour comme de nuit au droit de certaines habitations selon le modèle retenu. Toutefois, grâce à un plan de bridage défini, les seuils réglementaires seront respectés pour l'ensemble des lieux d'habitations environnant le futur parc éolien, et cela quelle que soit la période (jour/nuit) et quelles que soient les conditions météorologiques (vent, pluie, etc.).

Paysage : structures paysagères et perceptions

À l'échelle de l'aire d'étude globale, la vallée de la Vienne et les Monts de Blond constituent les principales structures paysagères du territoire. Elles donnent une orientation est-ouest assez marquée. Cette caractéristique est renforcée par la présence de la route nationale RN141, localisée en limite sud de l'aire d'étude rapprochée (AER). Cet axe, qui permet de relier à l'échelle régionale les agglomérations de Limoges et d'Angoulême, a tendance à accentuer une césure existante entre les secteurs sud et nord de l'aire d'étude globale.

Depuis la vallée de la Vienne, les perceptions de la zone d'implantation potentielle (ZIP) sont relativement distantes. En revanche, les Monts de Blond sont assez proches. Les problématiques de composition du projet se posent donc essentiellement avec cette structure paysagère à l'échelle de l'aire d'étude immédiate (AEI), de l'aire d'étude rapprochée (AER) et ponctuellement de l'aire d'étude éloignée (AEE). Les autres éléments à retenir sont les structures paysagères de l'aire d'étude immédiate ainsi que le relief de ce secteur qui comporte un dénivelé assez important. La prise en compte de ces caractéristiques conditionnera le dialogue plus ou moins cohérent du projet avec les structures paysagères proches :

- Perception de la ZIP, de la vallée de l'Oncre et des Monts de Blond en arrière-plan depuis la limite sud-est de l'AEI,
- Perception de la ZIP à proximité du tracé de la D9, depuis le nord de l'AEI.

Les effets cumulés du projet avec les autres projets existants ou approuvés sont globalement très faibles. Le seul parc en activité de Saulgond-Lesterps, localisé à 16,5 km au sud-ouest du projet de PONTY-GRAND-MAREU est très peu visible depuis le périmètre étudié et au-delà. Quelques perceptions conjointes sont possibles depuis les proches environs du parc de Saulgond, mais à cette distance, le projet de PONTY-GRAND-MAREU est peu visible. Les autres projets existants bénéficient tous d'une autorisation et sont localisés dans le nord de l'AEE.

Le relief des Monts de Blond vient s'interposer visuellement entre ces projets et le parc éolien de PONTY-GRAND-MAREU. Les visibilitées conjointes sont donc très limitées et concernent quelques points de vue ponctuels.

Occupation humaine et cadre de vie

L'occupation humaine se concentre au niveau de l'aire d'influence de l'agglomération de Limoges, à l'est de l'aire éloignée. L'autre bassin de vie notable concerne la ville de SAINT-JUNIEN et ses environs proches, au sud-est de l'aire rapprochée. À noter la présence des villes de BELLAC au nord de l'aire d'étude éloignée (AEE) et de ROCHECHOUART au sud. La ville de SAINT-JUNIEN, localisée dans l'aire rapprochée, offre quelques visibilitées mais essentiellement en limite nord de l'urbanisation, depuis la zone d'activité.

Des covisibilitées avec l'urbanisation sont également possibles depuis la partie haute du versant de la vallée de la Vienne, en rive gauche. Pour la ville d'ORADOUR-SUR-GLANE, une covisibilité avec la silhouette bâtie du bourg est possible depuis l'entrée sud, le long de la D9. Quelques vues sont également identifiées depuis la limite nord du bourg, à proximité des ensembles d'habitat pavillonnaire.

À l'échelle de l'aire d'étude immédiate, l'habitat se concentre autour de hameaux de tailles assez importantes, entre 20 et 30 habitations et de quelques bâtiments d'exploitation agricole. Sept hameaux présentent des sensibilitées fortes, principalement du fait de leur proximité à la ZIP. Quatorze hameaux présentent des sensibilitées modérées. La plupart sont localisés assez proches, dans un rayon d'environ 1 km autour de la ZIP.

Malgré leur proximité avec la ZIP, la présence d'éléments de végétation ou le relief permettent d'atténuer les perceptions. Les quatre autres lieux de vie qui présentent des sensibilitées modérées sont sensiblement plus éloignés mais les perceptions en direction de la ZIP restent importantes, malgré

quelques effets d'atténuation par la végétation ou le relief. Cinq autres hameaux présentent des sensibilités faibles. Ils sont situés entre 1 et 2 km de la ZIP.

Même si la ZIP reste perceptible depuis ces lieux de vie, les vues sont filtrées par des haies ou des boisements proches.

Éléments patrimoniaux et touristiques

Les éléments patrimoniaux les plus emblématiques et les plus reconnus de l'aire d'étude éloignée sont l'église de l'Assomption de la Très-Sainte-Vierge à BELLAC, qui présente un enjeu modéré. De manière générale, dans l'aire éloignée, la végétation (versants boisés dans les vallées, bocage sur le reste du territoire) limite les perceptions de la ZIP.

Dans le périmètre de l'aire rapprochée, le village martyr d'ORADOUR-SUR-GLANE, la collégiale de SAINT-JUNIEN et l'abbaye SAINT-AMAND sont les monuments historiques les plus emblématiques. Enfin, les Monts de Blond, qui renferment de nombreux sites mégalithiques est le site le plus reconnu de l'aire d'étude rapprochée. Tous ces éléments présentent des enjeux forts.

En dehors des sites mentionnés précédemment, de nombreux sentiers de petite randonnée parcourent l'aire immédiate et permettent de découvrir ses paysages. Les visibilitées depuis ces sentiers sont extrêmement variables et dépendent notamment de la distance à la ZIP et des ouvertures visuelles dans la trame bocagère et les boisements.

Flore

Plus que la présence d'espèces patrimoniales, c'est la diversité floristique qu'il est important de retenir. Ce sont en effet 219 espèces de plantes qui ont été répertoriées sur des habitats aussi divers que des milieux boisés, des cultures, des milieux de transition forestières et des prairies.

Avifaune

➤ En période de nidification :

L'ensemble des haies arbustives, multi strates et arborées de l'aire d'étude immédiate sont favorables à un nombre important d'espèces patrimoniales. L'enjeu est jugé très fort.

L'inventaire note la présence d'un nombre important de territoires d'Alouette lulu, classée « Vulnérable » en Limousin, région dans laquelle elle est en régression, pour lesquelles l'enjeu est jugé fort.

Pour les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (Bondrée apivore, Milan noir, Pic mar, Pic noir) et en période de nidification la présence d'espèces classées « Vulnérable » sur les listes rouges Europe, France et/ou du Limousin (Tourterelle des bois, Faucon hobereau, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Pic épeichette) l'enjeu est jugé modéré

Des espèces classées « Quasi menacé » en France ou en Europe (Hirondelle rustique, Faucon crécerelle, Tarier pâtre) sont présente sur l'aire d'étude immédiate. L'enjeu est faible.

➤ En période de migration :

La présence d'un couloir de migration principal de la Grue cendrée présente un enjeu fort.

Les espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive oiseaux et/ou classées « Vulnérable » sur la liste rouge Europe, France et/ou du Limousin présentent un enjeu modéré.

Les espèces « Quasi menacé » sur la liste rouge européenne présentent un enjeu faible

➤ **En période d'hivernage :**

L'enjeu est jugé très fort pour du Busard Saint-Martin dont la population hivernante limousine est en régression, modéré pour l'Alouette lulu et de la Grande Aigrette, inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et faible pour le Pipit farlouse, espèce assez répandue en hiver aux niveaux national et régional.

Chiroptères

L'enjeu de chaque espèce a été analysé en tenant compte de ses statuts de protection et de conservation, et de son activité sur le site.

Il ressort de cette analyse que huit espèces constituent un enjeu fort : la Barbastelle d'Europe, la Grande Noctule, le Murin de Bechstein, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune. En effet, les statuts de conservation de ces espèces sont défavorables pour la plupart au niveau national et elles présentent en outre un statut de protection supérieur à une partie des autres espèces.

Deux types d'enjeu se dessinent sur ces espèces, à savoir un enjeu lié à une activité remarquable ou à une présence récurrente de ces espèces sur le site pour la Barbastelle d'Europe, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius. Le second enjeu est lié à des espèces présentent de manière plus anecdotique ou présentant une vulnérabilité importante comme le Murin de Bechstein et la Grande Noctule. Ce sont pour la majorité des espèces utilisant des gîtes arboricoles. Une colonie de Sérotine commune a été identifiée au sein de l'AEI et les boisements du secteur pourraient être favorables aux deux autres espèces.

Quatre espèces présentent un enjeu modéré : le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, la Pipistrelle de Kuhl et le Petit Rhinolophe. La Pipistrelle de Kuhl a été contactée très régulièrement sur les différents inventaires menés. Les autres espèces ont été contactées de manière moins régulière mais sont toutes trois inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. Le bocage et les boisements du secteur leur sont particulièrement favorables. À noter que le Petit Rhinolophe a été contacté à de multiples reprises lors des inventaires par échantillonnage et des écoutes automatiques au sol. Il s'agit d'une espèce qui est extrêmement dépendante de la présence de corridors (haie ou lisières pour ses déplacements). Les autres niveaux d'enjeu (faible, très faible), concernant le reste des espèces, dépendent de leurs statuts de protection/conservation, de leur rareté régionale, de leur niveau d'activité et de leur régularité sur site ainsi que de leur présence potentielle, probable ou avérée en gîte estival.

Faune terrestre

Au terme des inventaires de la faune terrestre, certains enjeux ont été mis en évidence selon les groupes :

- ✓ **Mammifères :** l'enjeu est faible pour la majorité des espèces, Il est important de veiller à la non-destruction des boisements et des haies. La mosaïque de milieux présents est favorable à ce groupe.

- ✓ Pour le Campagnol amphibie l'enjeu est fort, il faudra donc éviter son habitat de prédilection (prairies humides, roselière basse).
- ✓ Reptiles : l'enjeu lié à cette classe est « faible ». A l'instar des mammifères, la mosaïque d'habitat est favorable pour les reptiles, et notamment les haies. Ces dernières jouent le rôle de transition entre les milieux (écotones).
- ✓ Amphibiens : trois espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 sont présentes dans l'aire d'étude immédiate. Il conviendra donc de veiller au bon maintien, ou pour le moins à la non-destruction, des secteurs favorables à la reproduction de ces espèces : Triton marbré, Grenouille agile et Rainette verte. Une attention particulière devra également être portée lors de la phase de travaux, afin de limiter les risques d'écrasement ou d'enfouissement des amphibiens. L'enjeu est caractérisé de fort pour les zones de reproduction (mares et étangs), et modéré pour les aires de repos (boisements de feuillus et certaines haies). Ailleurs, il reste faible.
- ✓ Entomofaune : le cortège d'insectes inventoriés au sein de l'aire d'étude immédiate reste commun. L'enjeu est globalement qualifié de faible. L'enjeu est modéré pour l'Agrion de Mercure et les habitats de reproduction des odonates. Il sera aussi modéré pour les haies arborées et les arbres sénescents car ce sont des habitats favorables pour le Lucane cerf-volant et autres insectes xylophages.

En résumé, les enjeux les plus importants liés à la faune terrestre sont principalement concentrés sur et à proximité des zones humides pour leur rôle, entre autres, de zone de reproduction pour les amphibiens. Ces habitats très localisés sont classés en enjeu fort. Ainsi, ces habitats boisés sont qualifiés par un enjeu modéré. Ailleurs, les haies dégradées et les secteurs de friches représentent un enjeu faible. Les prairies mésophiles sont classées en enjeu faible. Enfin, les cultures constituent les habitats les plus pauvres et sont bien représentées. Elles seront classées à enjeu très faible. Les boisements de feuillus et des haies multi-strates qui les relient jouent un rôle important: ces connexions arborées jouent le rôle d'écotone, notamment pour les reptiles, et de corridors écologiques.

1.4.5 Études et remise en état de lieux

La société ESCOFI indique que le parc éolien de PONTY-GRAND-MAREU respectera les prescriptions prévues dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, soit : le démantèlement des éoliennes ainsi que celui du système de raccordement au réseau, l'excavation des fondations, le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès ainsi que le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité.

La société ESCOFI indique que les dispositions relatives aux garanties financières mises en place par l'exploitant en vue du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011 modifié. La formule de calcul est précisée en annexe 1 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. À titre indicatif, au 1^{er} avril 2021 le montant des garanties financières à constituer aurait été de 249 000 € dans le cadre du projet de parc éolien de PONTY-GRAND-MAREU. Ce montant sera actualisé tous les 5 ans, conformément à l'article 31 de l'arrêté précité, d'après la formule donnée dans l'annexe 2 de ce texte.

1.5 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique est tenu à la disposition du public. Il est présenté soit sous forme papier, soit sous forme électronique et ce, pendant la durée de l'enquête.

Il comprend les pièces et éléments suivants représentant 1.758 pages au format A4 :

- ✓ Avis d'ouverture d'enquête publique,
- ✓ Avis d'enquête publique
- ✓ Sommaire général du dossier ESCOFI
- ✓ Tome 1 : Demande d'autorisation environnementale - CERFA 15964*01,
- ✓ Tome 2 : Note de présentation non technique,
- ✓ Tome 3 : description de la demande,
- ✓ Tome 4.1 : Étude d'impact,
- ✓ Tome 4.2 : Étude acoustique,
- ✓ Tome 4.3 : Étude paysagère,
- ✓ Tome 4.3 : Étude paysagère - Photomontages,
- ✓ Tome 4.4 : Étude écologique,
- ✓ Tome 4.5 : Résumé non technique de l'étude d'impact,
- ✓ Tome 5.1 : Étude de dangers,
- ✓ Tome 5.2 : Résumé non technique de l'étude de dangers,
- ✓ Tome 6 : Conformité urbanisme,
- ✓ Tome 7 : Plans réglementaires,
- ✓ Tome 8 : Accords et avis,
- ✓ Avis DSAE,
- ✓ Avis DGAC,
- ✓ Avis de la MRAe du 21 septembre 2022
- ✓ Réponse à l'avis de la MRAe
- ✓ Certificat de dépôt des données d'inventaire de l'étude d'impact,
- ✓ Accusés de réception loi ASAP

1.6 Tableau chronologique

5-nov.-20	Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale
21-juil.-22	Dossier jugé complet et régulier par l'inspection des établissements classés
22-juil.-22	Saisine de la MRAe
2-août-22	Désignation commission d'enquête par le Tribunal Administratif de LIMOGES
21-sept.-22	Avis de la MRAe
4-oct.-22	Réunion du président de la commission avec les service de la Préfecture de la HAUTE-VIENNE
14-oct.-22	Mémoire en réponse de VALECO à l'avis de la MRAe
17-oct.-22	Arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête publique
19-oct.-22	Réunion de la commission d'enquête avec la mairie, le maître d'ouvrage et visite des lieux
14-nov.-22	Ouverture enquête publique
16-déc.-22	Clôture enquête publique

28-déc.-22	Remise du procès-verbal de synthèse
10-jan.-22	Courrier de demande de prorogation du dépôt du rapport
12-jan.-22	Réception du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse
12-jan.-22	Avis favorable de la Préfecture de dépôt du rapport le 14 janvier 2022 au plus tard
30-janv.-22	Dépôt du rapport et des conclusions

2 ORGANISATION de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation de la commission d'enquête

Par décision N° E220000/87 COM EOL en date du 2 août 2022, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique relative au dossier présenté par la SAS PARC EOLIEN de PONTY-GRAND-MAREU composée de :

- Monsieur Gilles DESBRANDES, Président,
- Monsieur Michel BUFFIER Membre titulaire,
- Monsieur Bernard REILHAC, Membre titulaire.

En cas de défaillance de Monsieur Gilles DESBRANDES, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Michel BUFFIER.

2.2 L'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

Conformément à l'article R 123 - 9 du Code de l'Environnement, cet arrêté a été élaboré par l'autorité organisatrice, responsable du projet en concertation avec le Président de la commission d'enquête.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral DL/BPEUP N°2022/100 signé par le Préfet de la HAUTE-VIENNE en date du 17 octobre 2022..

Elle s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 14 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 16 décembre à 12h00. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de JAVERDAT.

2.3 Concertation préalable avec l'autorité organisatrice

2.3.1 Échange préparatoire et prise en compte du dossier

Monsieur le Président de la commission a rencontré le 4 octobre 2022 Madame Delphine PEDRETTI du Bureau des Procédures Environnementale et de l'Utilité Publique de la Préfecture de la HAUTE-VIENNE, afin de fixer les dates de l'enquête, les permanences, les formalités de publicité et de préparer le projet d'arrêté préfectoral.

Après entretien téléphonique avec la société ESCOFI, il a été décidé de mettre en œuvre de registre électronique dématérialisé.

Une version électronique du dossier d'enquête publique a été mise à disposition de la commission d'enquête par le porteur de projet le 30 septembre 2022 et les dossiers papier étaient disponibles en Préfecture le 19 octobre 2022.

À cette date, le président de la commission s'est rendu à la Préfecture de la HAUTE-VIENNE afin de coter et parapher le registre d'enquête et le dossier d'enquête remis par le porteur de projet, à destination de la mairie de JAVERDAT.

2.3.2 Gestion de l'enquête électronique

Au niveau de la Préfecture de la HAUTE-VIENNE, Madame PEDRETTI est chargée de la gestion électronique de l'enquête :

- ✓ Mise à disposition du dossier sur le site de la Préfecture de la HAUTE-VIENNE à l'adresse <https://www.HAUTE-VIENNE.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-DE-PONTY-GRAND-MAREU-commune-de-JAVERDAT>.
- ✓ Publication sur la plateforme dédiée au projet soumis à étude d'impact : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>.
- ✓ Mise à disposition du public d'un poste informatique à la Préfecture de la HAUTE-VIENNE (Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique).

La société ESCOFI s'est chargée de la mise en œuvre du registre dématérialisé auprès de la société PREAMBULES. Celui-ci était accessible à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4261>.

Un poste informatique en mairie de JAVERDAT permettait également de consulter le dossier électronique.

Toute personne ou représentant d'associations a pu s'exprimer et déposer ses observations :

- ✓ Sur le registre d'enquête « papier » ouverts dans la mairie de JAVERDAT,
- ✓ Par courrier adressé au président de la commission d'enquête à la mairie de JAVERDAT,
- ✓ Par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-4261@registre-dematerialise.fr,
- ✓ Sur le registre dématérialisé à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4261>.

Les contributions déposées sur le registre dématérialisé étaient consultables à l'adresse internet de celui-ci.

2.4 Formation à l'utilisation du registre dématérialisé

Afin de familiariser les membres de la commission d'enquête à l'utilisation du registre dématérialisé, la société PREAMBULES a procédé à une formation de 2 heures des membres de la commission d'enquête par visio-conférence en date du 4 novembre 2022.

En fin de session, une synthèse a été réalisée avec Madame PEDRETTI.

2.5 Questionnement préalable de la commission d'enquête

Après avoir étudié le dossier d'enquête, au-delà des « coquilles » relevées par la commission, celle-ci a demandé au porteur de projet d'apporter des précisions au dossier sur les points suivants.

Aspect financier

Le productible du parc est donné pour 23.800 MWh ou 27.000 MWh suivant les tomes du dossier. Qu'en est-il ?

Réponse : Le productible annoncé de 23 800 MWh/an figure dans les flyers que nous avons communiqué lors de notre dernière permanence publique, en août 2020.

Il diffère effectivement du chiffre estimé dans les différents volets de l'étude d'impact évalué à 27 000 MWh/an.

Cette différence de chiffre s'explique par des hypothèses de calcul différentes et des arrondissements des valeurs.

En l'occurrence, l'étude de vent a permis d'estimer le facteur de charge du parc éolien à 20 %, soit environ 1750 heures de production équivalent pleine puissance.

- ✓ Si le parc se compose de 3 éoliennes N149, de puissance 4,5 MW, soit une puissance totale de 13,5 MW, alors le productible sera de $13,5 \times 1750 = 23\ 625$ MWh. Ce chiffre a été arrondi à 23 800 MWh pour prendre en compte les incertitudes. Le calcul en question et le choix d'arrondir à cette centaine émane d'ESCOFI.
- ✓ Si le parc se compose de 3 éoliennes GE158 de puissance 5,3 MW, soit une puissance totale de 15,9 MW, alors le productible sera de $15,9 \times 1750 = 27\ 800$ MWh. Ce chiffre a été arrondi à la baisse à 27 000 MWh par le bureau d'étude ENCIS Environnement.

Les hypothèses retenues pour l'élaboration du plan d'affaires ne sont pas mentionnées. Qu'elles sont-elles ?

Réponse : Les hypothèses retenues pour l'élaboration des différents business plan sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Montant immobilisé	Productible	Coût de vente du kWh	Taux du prêt
V150 - 4.2 MW	16 271 k€	23 160 MWh	6,5 c€/kWh	1,70%
N149 - 4.5 MW	16 975 k€	23 884 MWh		
GE158 - 5.3 MW	17 238 k€	27 761 MWh		

Je vous confirme que la durée du prêt est bien de 20 ans.

Dans le tableau, il faut comprendre que l'année N est l'année 1, l'année N+1 est l'année 2, ... , l'année N+19 est l'année 20.

Que signifie : « l'exploitant du parc devra calculer de manière précise la vitesse de vent extrême prévue à hauteur de moyeu avec un intervalle de temps de récurrence de 50 ans, afin de choisir une classe d'éolienne résistant à ces vents » ?

Réponse : Cette récurrence de 50 ans est comparable à ce qui se pratique dans l'étude des niveaux de crues centennales (mais ici sur 50 ans). L'idée est ici de mesurer la rafale de vent la plus importante qui statistiquement arrive avec une récurrence de 50 ans. En d'autres termes, la mesure du vent par les éoliennes permettra de recueillir des données de vents localisés, et notamment les vitesse de vent mesurées lors des tempêtes permettant de compléter des bases de données météorologiques.

La résistance demandée aux éoliennes par rapport à cette rafale vient de la norme IEC 6400-1 (<https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/nf-en-614001/eoliennes-partie-1-exigences-de-conception/fa136161/27349>).

Vitesses des vents

Quelles sont les origines des roses des vents ?

Réponse : *L'étude d'impact présente effectivement plusieurs roses des vents :*

- ✓ La première rose des vents (figure 8, page 44), correspond à la rose des vents énergétique, établit sur la période du 4 novembre au 9 décembre 2019, c'est-à-dire la période pendant laquelle les mesures acoustiques ont été réalisées. La page précédente de l'étude d'impact (page 43), précise que « Les mesurages météorologiques sont effectués à proximité de l'implantation envisagée des éoliennes, à plusieurs hauteurs (122m, 118m, 100m, 80m et 60m). Les vitesses de vent à hauteur de référence sont ensuite déduites à partir d'une extrapolation à hauteur de moyeu à l'aide du gradient mesuré puis d'une standardisation à 10m avec une longueur de rugosité standard de 0,05 m. La méthodologie retenue est conforme aux recommandations normatives. ». Cette rose des vents découle donc des mesures en provenance du mât de mesure,
- ✓ La deuxième rose des vents (figure 9) correspond à la rose des vents fréquentielle, long-terme, simulée par le bureau d'étude acoustique VENATHEC, via l'intermédiaire de l'outil VORTEX (outil de simulation du vent en ligne) : <https://vortexfdc.com/>. Elle présente une réalité long-terme, mais ne provient pas du mât de mesure : c'est une simulation informatique,
- ✓ La troisième rose des vents qui figure en page 68 de l'étude d'impact (figure 10) est la rose des vents fréquentielle, long-terme, en provenance de la station météo de Limoges Bellegarde. Elle ne correspond pas à la rose des vents sur site, mais donne une première indication de la distribution du vent,
- ✓ Enfin, notre réponse à l'avis de la MRAe présente une quatrième rose des vents (page 5, figure 1, image de droite) qui correspond à la rose des vents fréquentielle, long-terme, obtenue sur site via le mât de mesure.

Aspect acoustique

Quelles sont les incertitudes sur les calculs des émergences ?

Réponse : En résumé, il existe plusieurs types d'incertitudes :

- ✓ Incertitudes de type A, relatives à la distribution d'échantillonnage des indicateurs de bruits,
- ✓ Incertitudes de type B, relatives aux incertitudes métrologiques (instruments, calibration, etc.),
- ✓ Incertitudes de type C, qui combine les incertitudes de types A et B (moyenne quadratique).

Il s'agit donc d'incertitudes applicables lors des mesures acoustiques.

L'incertitude de type C, qui englobe en quelques sortes toutes les incertitudes, apparaît bien dans l'étude acoustique dans la partie d'analyse des mesures.

Pour chaque point et chaque secteur d'étude, ces incertitudes de type C sont présentées dans les tableaux de mesures consultables pages 19 à 46, et participent à l'indicateur de bruit retenu pour chaque vitesse de vent.

Lorsque de nouvelles mesures seront réalisées dans les premiers mois qui suivront la mise en service du parc, ces incertitudes seront de nouvelles prises en compte comme le veut la méthodologie.

À ce propos, le projet de norme NFS 31-114, mentionnée dans l'arrêté du 26 août 2011, énonce la détermination des incertitudes acoustiques.

Le détail de tout cela figure en page 7 de l'étude acoustique.

Captage d'eau potable

Le courrier de réponse de l'ARS consultée le 30 juillet 2019 ne se trouve pas dans le dossier ?

Réponse : Ci-joint courriel de réponse de l'ARS

De : LINTZ, Catherine (ARS-NA/DTARS-87) <Catherine.LINTZ@ars.sante.fr>

Envoyé : jeudi 8 août 2019 18:03

À : elisabeth.gallet@encis-ev.com

Objet : consultation projet éolien Javerdat

Bonjour,

En réponse à votre courrier en date du 30 juillet 2019, vous trouverez ci-joint une carte des captages et des périmètres de protection de la zone concernée par votre projet.

Cordialement,

Catherine LINTZ - Technicien Sanitaire et de Sécurité sanitaire
Pôle Santé Publique et Environnementale

● ● Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Haute-Vienne
24 rue Donzelot – CS 13108 - 87000 LIMOGES
Tél. : 05 55 11 54 28 - Fax : 05 55 11 54 05 - Courriel : catherine.lintz@ars.sante.fr
<http://www.ars.nouvelle-aquitaine-sante.fr>

2.6 Réunion avec la mairie, le porteur de projet et visite des lieux

Le 19 octobre 2022 à 14 heures, la commission d'enquête s'est rendue à JAVERDAT afin d'échanger avec les élus de la commune de JAVERDAT et la société ESCOFI.

La réunion s'est tenue en présence de Madame DARDHILAC maire et Vice-Présidente de la Communauté de Communes PORTE OCEANE du LIMOUSIN, Monsieur GERVAIS 2^{ème} adjoint, Madame MAVALEIX 3^{ème} adjointe, Monsieur BERTAUT et Madame PARPEIX conseillers municipaux, Messieurs MORISSEAU et STOLTZ de la société ESCOFI.

À cette occasion Madame DARDILHAC a expliqué qu'un groupe de travail au sein du conseil municipal avait été constitué pour ce projet et la communication faite de manière semestrielle au travers du journal communal « Le Messenger de l'Oncre » à partir du N° 51 de décembre 2017.

Elle a informé la commission qu'à cette occasion, l'association « La Voix de JAVERDAT » s'est constituée en juin 2020 à l'initiative de certains habitants afin d'avoir accès à toutes les informations sur le dossier.

La commune de JAVERDAT est actionnaire à hauteur de 3% de la société SAS PARC EOLIEN de MONTY-GRAND-MAREU.

La 2^{ème} partie de la réunion s'est déroulée entre les membres de la commission et la société ESCOFI. Celle-ci a apportée oralement puis par courriel une réponse aux points évoqués par la commission.

Monsieur MORISSEAU a expliqué qu'une fois la réalisation du parc éolien lancée, un financement participatif à hauteur de 15% pourrait être mis en place auprès de la commune, de la communauté de commune et des particuliers. Un chèque énergie pourrait être également mis en place.

Il a également rappelé que les 3 éoliennes seront implantées sur des terrains appartenant à un seul propriétaire exploitant et que celui-ci prévoit de « partager » avec les propriétaires des terrains survolés par les éoliennes une partie des loyers.

À l'issue de la réunion du 19 octobre, la commission d'enquête s'est rendue sur les lieux d'implantation des éoliennes avec la société ESCOFI. Elle a pu localiser les implantations retenues par celle-ci pour les panneaux d'affichage et apporter quelques modifications.

Des informations ont été données par la société ESCOFI sur les emplacements des éoliennes et les localisations des photomontages dans la ZIP.

À cette occasion, la commission a constaté la présence d'une zone humide dans le périmètre de la zone d'implantation potentielle.

Les photographies ci-après permettent de se faire une idée de l'implantaion des fondations des éoliennes (point rouge)



Eolienne N°1



Eolienne N°2



Eolienne N°3

2.7 Informations préalables des habitants

Lors de la réunion du 19 octobre 2022, le porteur de projet a rappelé l'historique de ce dossier.

La société ESCOFI a organisé plusieurs réunions d'information du public. La première le 14 septembre 2018 avec les propriétaires des terrains concernés et Madame le maire. Une permanence publique de la société ESCOFI s'est tenue le 24 avril 2019 après la mise en place du mât de mesure. Une autre permanence publique s'est tenue le 27 août 2020 afin de présenter le projet final au public et de remettre une plaquette d'information.

La dernière permanence a permis d'accueillir une quinzaine de personnes et d'apporter des éléments d'informations clés sur le projet éolien de PONTY-GRAND-MAREU au travers de panneaux d'informations et d'un dossier de concertation en libre consultation en Mairie.

La société ESCOFI a distribué par ailleurs en août 2020 un « flyer » dans les boîtes aux lettres des riverains.

Le public pouvait également trouver des informations sur le projet, sur le site internet de la commune de JAVERDAT.



2.8 **Publicité de l'enquête publique**

2.8.1 Par voie d'annonces légales dans les journaux

- ✓ Le Populaire du Centre les vendredis 28 octobre et 18 novembre 2022,
- ✓ Union et Territoires les vendredis 28 octobre et 18 novembre 2022.

2.8.2 Par voie d'affichage :

- ✓ Dans la mairie de JAVERDAT ainsi que dans le voisinage,
- ✓ Dans le périmètre d'affichage de 6 km autour du projet prévu par la nomenclature, soit dans les mairies de BLOND, CIEUX, MONTROL-SENARD, ORADOUR-SUR-GLANE, SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, SAINT JUNIEN, BRIGUEUIL et MONTROLLET,
- ✓ Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

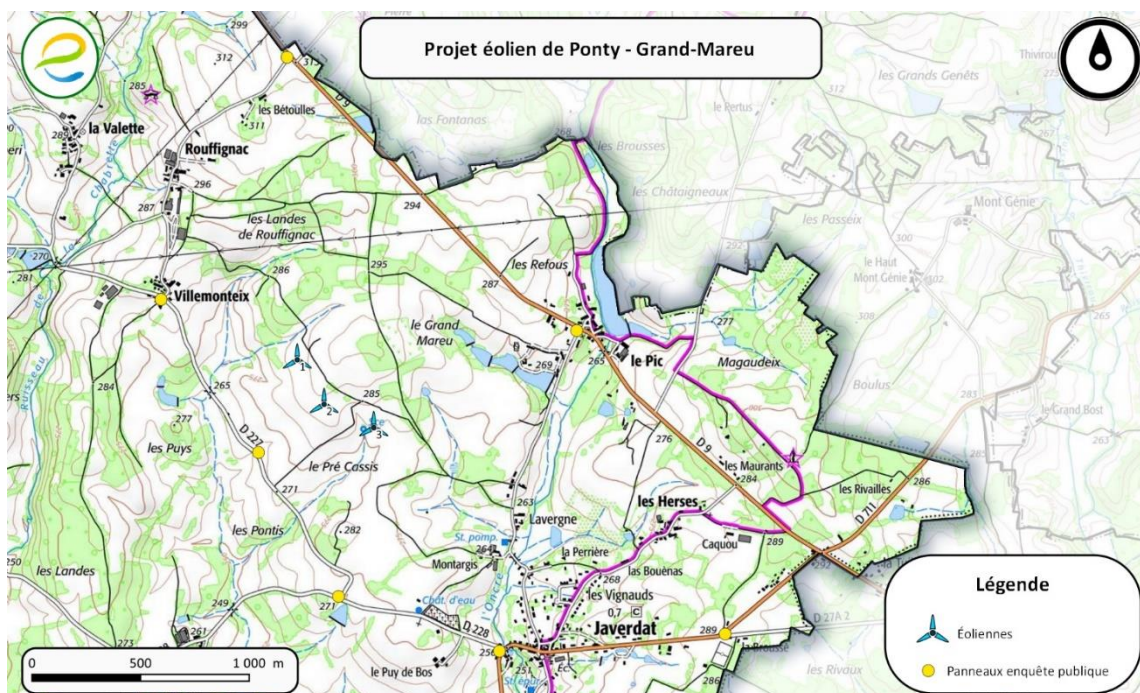
2.8.3 Par voie informatique

Au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la Préfecture de la HAUTE-VIENNE à l'adresse <https://www.HAUTE-VIENNE.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-DE-PONTY-GRAND-MAREU-commune-de-JAVERDAT>,

Mais aussi sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4261>.

2.8.4 Affichage sur les lieux du projet

Suivant la carte ci-après (repères de couleur jaune) ;



3 DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Permanences et gestion des contributions

3.1.1 Permanences et présence des commissaires enquêteurs

Deux membres au moins de la commission d'enquête recevaient les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Mairie de JAVERDAT 1 rue de l'école 87520 JAVERDAT

- ✓ lundi 14 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- ✓ mardi 22 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- ✓ mercredi 30 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- ✓ mardi 6 décembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00,
- ✓ samedi 10 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- ✓ vendredi 16 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

La commission d'enquête a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de la rencontrer. **Une trentaine** de personnes se sont entretenues avec les membres de la commission d'enquête dans des conditions matérielles satisfaisantes.

3.1.2 Conditions de réception du public

Les temps d'échanges, de dialogue et d'écoute qui ont été consacrés au public lors des permanences sont toujours restés courtois et compréhensifs.

Le public a pu s'informer auprès de la commission d'enquête qui, au cours des 6 permanences qu'elle a tenues, a effectué un travail pédagogique et explicatif des pièces constitutives d'un dossier d'enquête volumineux, technique et difficilement accessible.

3.2 Réunions publiques

Dans sa contribution en date du 11 décembre 2022, soit 5 jours avant la clôture de l'enquête publique, dans un souci d'apaisement, l'association Saint Junien Environnement a jugé « *qu'il serait souhaitable de prolonger l'enquête d'au moins deux semaines et de réaliser sur ce temps-là une réunion publique avec le porteur de projet, les élus du conseil municipal et les habitants* ».

La commission d'enquête a estimé, en accord avec madame le Maire, que conformément à l'article R123-17 du Code de l'Environnement, ni l'importance du projet, ni les conditions de déroulement ne justifiaient l'organisation d'une réunion publique.

3.3 Audition d'experts et d'associations

La commission d'enquête n'a pas procédé à l'audition d'experts.

Toutefois, lors de la dernière permanence, l'association La VOIX de JAVERDAT a eu l'occasion d'apporter des commentaires sur sa contribution dont notamment sa pétition.

3.4 Les permanences et entretiens avec les élus

Entretien avec les élus de JAVERDAT le 10 décembre 2022

Au cours de cet entretien les points ont été abordés :

- ✓ Le fait que 80 à 90% de la population de la commune est impacté,
- ✓ Aucune information sur la présence d'abeilles dans le dossier ESCOFI, alors que plusieurs ruchers dont un communal sont présents à proximité de la ZIP,
- ✓ Les conditions de la présentation du projet éolien aux élèves de CM1 et CM2,
- ✓ L'absence de photomontage au niveau du village de PEYRELADE
- ✓ La communication de la mairie au travers du bulletin municipal « Le Messager de l'Oncre ».

Entretien avec Monsieur VIGNERON premier adjoint le 16 décembre 2022

Au cours de cet entretien les points suivants ont été abordés :

- ✓ Bilan des permanences,
- ✓ Copie du dossier de La VOIX de JAVERDAT,
- ✓ Demande de communication des délibérations du Conseil Municipal relatives au projet éolien.

3.5 Formalités de clôture

À l'issue de la dernière permanence en mairie de JAVERDAT, le vendredi 16 décembre 2022 à 12h, le président de la commission d'enquête a procédé à la clôture du registre.

Le registre et le dossier d'enquête dûment paraphé et déposé en mairie de JAVERDAT ont été récupérés par le président de la commission afin de les déposer à la Préfecture de la HAUTE-VIENNE lors de la remise du rapport et des conclusions.

3.6 Comptabilisation des observations

3.6.1 Participation du public

Pour ce projet soumis à enquête, on dénombre un total brut de **218 contributions** et **une pétition de 410 personnes**.

11 contributions en doublon ont été identifiées par la commission d'enquête.

193 personnes ont déposé leurs observations via le registre dématérialisé ou via l'adresse courriel dédiée,

23 personnes ont déposé leurs observations sur le registre en mairie de JAVERDAT.

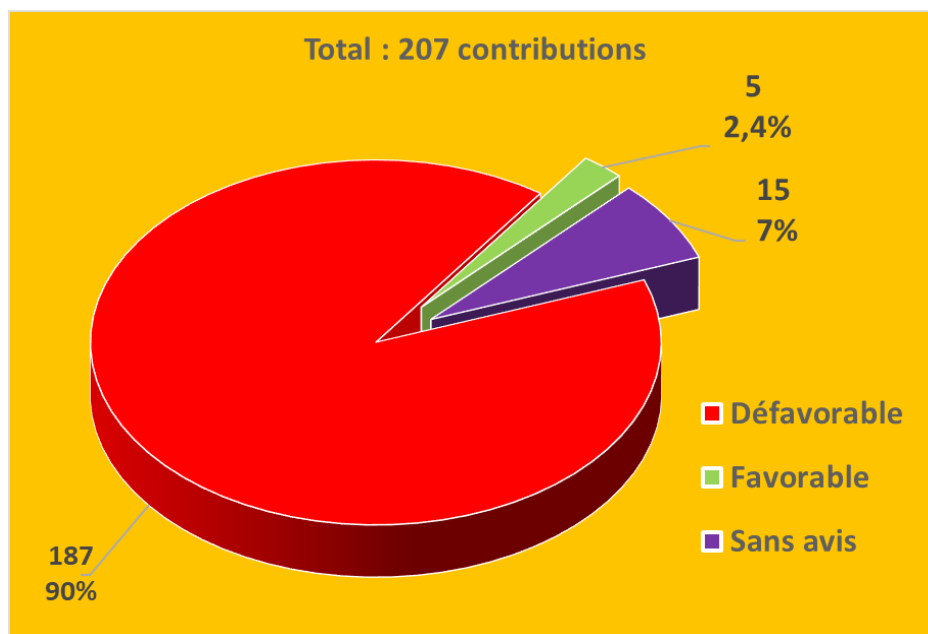
2 personnes ont déposé leurs observations par courrier en mairie de JAVERDAT.

Au total, 207 contributions ont été analysées par la commission d'enquête.

38 contributions sont anonymes.

3.6.2 Bilan quantitatif et répartition par avis

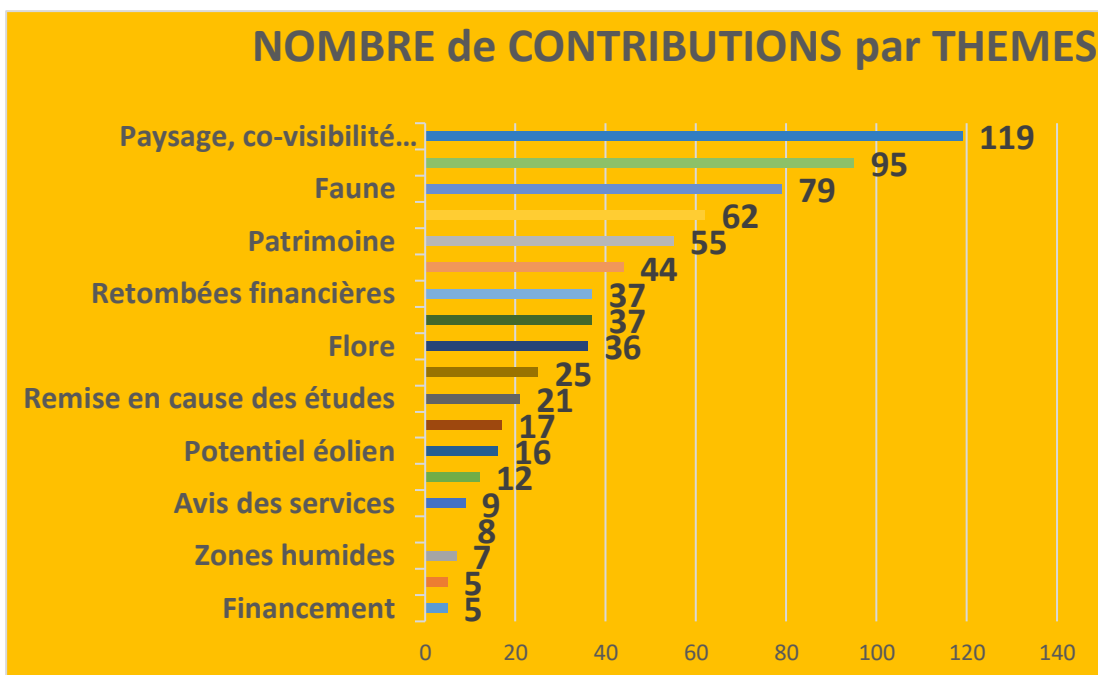
Seulement 5 contributions sont favorables



3.6.3 Contributions hors délai

La commission d'enquête n'a pas dénombré de contributions arrivées hors délai.

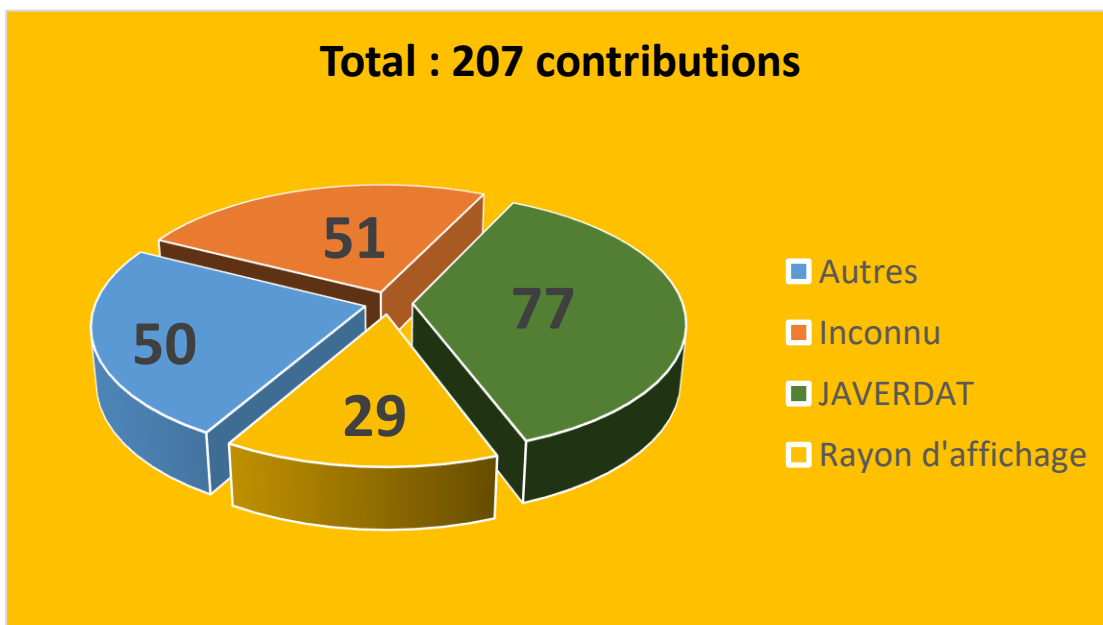
3.6.4 Bilan qualitatif des observations par thèmes



Ce graphique met en lumière les problématiques les plus souvent évoquées dans le cadre de l'enquête et le nombre des observations qui s'y rapporte.

3.6.5 Provenance des contributions

Cette répartition, ne prenant pas en compte l'ensemble des pétitionnaires de l'association La VOIX de JAVERDAT montre que **77** contributions sont issues de la commune de JAVERDAT



3.6.6 Les associations et leurs observations

4 associations ont contribué à l'enquête publique :

- ✓ SAINT JUNIEN ENVIRONNEMENT qui a déposé un mémoire de 15 pages,
- ✓ La LIGUE de PROTECTION des OISEAUX

- ✓ L'association ASSO3D
- ✓ La VOIX de JAVERDAT qui a déposé un classeur comprenant les pétitions numérotées de 410 personnes, accompagné d'un texte de 15 pages et de nombreuses annexes.

3.6.7 Pétition déposée par l'association La VOIX de JAVERDAT

L'association indique que la pétition émane de 410 personnes, se décomposant en :

- 210 habitants ou propriétaires de la commune de JAVERDAT. Après analyse par la mairie, il s'avère que 3 mineurs sont présents parmi les pétitionnaires.
- 29 personnes vivant dans d'autres communes à proximité immédiate de la ZIP (rayon de 5 km),
- 171 personnes vivant dans d'autres commune de la HAUTE-VIENNE proches de JAVERDAT.

Le refus du projet par les pétitionnaires porte sur la localisation du projet au cœur des habitations et la dégradation des conditions de vie.

L'association estime que « 80 à 90% des habitations de la commune seront situées à moins de 1,5 km d'une éolienne géante ».

La commission d'enquête a rapproché le nombre de pétitionnaires du nombre d'habitants de la commune de JAVERDAT, du nombre de logements selon les données INSEE de 2019 et des données des élections municipales de 2020 :

- Nombre d'habitants : 695 dont 546 de plus de 15 ans.
- Nombre des résidences principales : 293
- Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels : 34
- Nombre d'inscrits : 549
- Nombre de votants : 287

La commission d'enquête retient qu'au moins 40% des habitants de la commune de JAVERDAT ont signé la pétition.

Globalement :

- 88 % d'observations dématérialisées,
- 18 % d'observations anonymes,
- 11% des habitants de la commune de JAVERDAT ont déposé une contribution défavorable,
- 1 pétition de 410 personnes opposées au projet dont 210 habitants de la commune de JAVERDAT,
- 5 avis sont favorables.

3.7 Remise du procès-verbal de synthèse des observations

Afin d'élaborer le procès-verbal de synthèse, la commission d'enquête s'est réunie à la Préfecture de la HAUTE-VIENNE le jeudi 22 décembre 2022.

En accord avec le porteur de projet et les services de la Préfecture, la date de remise du procès-verbal de synthèse a été reportée au mercredi 28 décembre 22 à 14h.

A l'occasion de cette réunion, le procès-verbal de synthèse des observations a été remis au porteur de projet (**annexe N° 1**) et la commission d'enquête en a assuré les commentaires.

3.8 Réception du mémoire en réponse

Le mémoire en réponse du porteur de projet a été transmis par courriel aux membres de la commission d'enquête le 12 janvier 2023 (**Annexe N° 2**).

3.9 Demande de prorogation

Par courrier en date du 10 janvier 2023 le président de la commission d'enquête, a demandé à Madame la Préfète de la HAUTE-VIENNE , un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 janvier 2023 inclus pour remettre le rapport et les conclusions de la commission.

Après avoir consulté le porteur de projet, dans sa réponse en date du 12 janvier 2023, Madame la Préfète de la HAUTE-VIENNE a donné une suite favorable à cette demande (**annexe N°3**).

3.10 Dépôt du rapport, conclusions et avis motivé

La président de le commission d'enquête a déposé en Préfecture de la HAUTE-VIENNE le lundi 30 janvier 2023 le rapport d'enquête et les conclusions de la commission assortis des annexes, ainsi que sur le site internet dédié du Tribunal Administratif de LIMOGES.

4 SYNTHÈSE des AVIS

4.1 Avis de la MRAe

Dans son avis délibéré, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine considère qu'en phase exploitation, les principales incidences négatives du projet portent sur l'avifaune et les chiroptères.

Avifaune

Les principales incidences concernent les risques de collision avec les populations de rapaces, notamment le Milan noir, le Milan royal et le Faucon crécerelle. Le projet prévoit une mesure (E15) de réduction de l'attractivité des plateformes des éoliennes (revêtement de type gravillons avec élimination régulière de la végétation). Le projet ne semble toutefois pas prévoir certaines mesures de réduction sur ce type de projets comme :

- l'arrêt des éoliennes en période de fauche, moisson et labour pour limiter les risques de collision avec les rapaces,

- l'arrêt des éoliennes au moment du pic migratoire du Milan royal (2 semaines entre mi et fin octobre),
- la mise en place d'un système de détection automatisé des situations à risques.

La MRAe demande au porteur de projet de justifier l'absence de telles mesures, qui permettraient d'atténuer les incidences du projet pour l'avifaune, ou d'en réexaminer la prise en compte.

Chiroptères

Le projet prévoit l'adaptation de l'éclairage du parc afin de limiter l'attractivité de celui-ci sur les chiroptères. Il prévoit également le bridage des éoliennes durant les périodes d'activités les plus fortes des chiroptères afin de limiter les risques de collision pour les différentes éoliennes. Les modalités de bridage sont exposées en pages 399 et suivantes de l'étude d'impact.

La MRAe recommande toutefois de justifier le plan de bridage retenu (période, heures, vitesses de vent et températures) au regard des éléments de connaissance disponibles et de la sensibilité forte du secteur d'étude pour les chiroptères.

La MRAe recommande également que ces modalités de bridage fassent l'objet d'un appui et d'un suivi de mise en œuvre par un expert écologue, en lien avec l'exploitation des données issues du dispositif réglementaire de suivi d'activité et des mortalités.

Il s'avère également que les 3 éoliennes composant le parc présentent une distance vis-à-vis des secteurs sensibles (distance bout de pôle / boisement ou haie) de 43 m pour l'éolienne E1, et 55 m pour les éoliennes E2 et E3. Il convient à cet égard de rappeler les recommandations figurant dans les Lignes Directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens (Eurobats - 2014)³ qui prescrivent de respecter une distance minimale de 200 m entre les éoliennes (bout de pôle) et les habitats sensibles pour les chauves-souris (boisements, haies, zones humides, cours d'eau) afin de limiter les risques de mortalité de ces espèces.

La MRAe considère que le projet mérite des démonstrations complémentaires et une poursuite de la démarche "éviter-réduire-compenser". En particulier, le projet mériterait d'être modifié pour intégrer un positionnement des machines plus éloigné des habitats naturels à enjeux que constituent les haies et les boisements dans le sens des recommandations Eurobats. En l'état, le niveau de prise en compte de l'environnement par le projet demande à être amélioré au regard des enjeux mis en évidence sur ce secteur.

4.2 Délibérations du Conseil Municipal de JAVERDAT

04/07/2018	Avis favorable au lancement des études
06/02/2020	Approbation du projet d'utilisation des voies et chemins communaux Autorisation de madame le Maire à accomplir les formalités d'utilisation privative des voies communales et chemins ruraux
06/11/2020	Délibération favorable au lancement du projet final par la société ESCOFI.

	Prend acte de la finalisation du dossier environnemental et de son futur dépôt en Préfecture
23/12/2022	Confirmation de la délibération du 6 novembre 2020 et attente du rapport de la commission d'enquête qui fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Avis de la commission d'enquête :

A la lecture des délibérations, la commission d'enquête constate que plusieurs conseillers municipaux sont impliqués dans le projet. De plus le propriétaire des terrains qui n'habite pas la commune et ne subirait donc pas les nuisances inévitables.

La commission d'enquête retient que dans sa délibération du 23 décembre 2022, la commune de JAVERDAT n'exprime pas un avis clair sur le projet tel que présenté en enquête publique.

La commission est surprise que le commune réserve sa position finale à la lecture du rapport d'enquête

4.3 Avis des conseils municipaux des communes périphériques

BLOND	Pas de délibération
BRIGUEUIL	Avis défavorable
CIEUX	Pas de délibération
MONTRILLET	Pas de délibération
MONTRIL-SENARD	<p>La commune est située dans le périmètre du site inscrit "Monts de Blond" et se trouve soumise à un zonage de protection du patrimoine architectural et urbain.</p> <p>La pollution visuelle sera dommageable tant que pour les habitants et les 18.000 visiteurs qui font vivre la commune.</p> <p>Elle se demande comment les contraintes en matière de construction imposées par le zonage de protection peut laisser une commune voisine imposer la vue sur 3 éoliennes.</p> <p style="text-align: center;">S'oppose au projet</p>
ORADOUR-SUR-GLANE	Ne s'oppose pas au projet
SAINT JUNIEN	Pas de délibération
SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	Pas de délibération

4.4 Avis des services de l'état

DGAC	20/04/2021	Ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérée par l'Aviation Civile. La DGAC émet un avis favorable en rappelant au maître d'ouvrage ses obligations d'information de la date de levage des éoliennes et d'installation d'équipements spécifiques (notamment le balisage diurne et nocturne réglementaire).
DSAE	19/04/2021	La DSAE émet un avis favorable, au titre de l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile, pour l'autorisation de réalisation du Parc Éolien PONTY-GRAND-MAREU sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne. La DSAE rappelle également les obligations du maître d'ouvrage en termes d'information de l'avancée de l'état du projet ainsi que la communication des positions géographiques exactes.
CD87	31/10/2019	Le Conseil Départemental précise les sentiers de randonnées qui passent à proximité du site et demande de prendre des prescriptions techniques lors de la phase d'étude
DRAC	20/08/2019	Aucun monument se situe dans la zone d'étude mais plusieurs dans un rayon de 5km. La Direction Régionale des Affaires Culturelles évoque la prescription éventuelle d'un diagnostic archéologique.

5 ANALYSE des OBSERVATIONS

5.1 Préambule

Cette analyse ne reprend pas les observations d'ordre général opposées à l'éolien s'écartant de l'enjeu de l'enquête publique et de l'intérêt public. Ces observations que l'on retrouve sur tous les projets soumis à enquête publique, pour lesquels les réponses sont largement développées ne sont pas reprises :

- Le syndrome éolien,
- Les impacts de l'effet stroboscopique, des infrasons et des ondes électromagnétiques sur les humains et les animaux,
- Les dangers de chute de pales, de chute de glace et d'incendie,
- L'impact sur le foncier, l'immobilier, le tourisme, les gîtes,
- L'éclairage des éoliennes et son impact,
- Le potentiel éolien,
- L'intermittence,
- Les projets alternatifs.

Il en est de même pour les observations mettant en doute le consensus éolien comme source de production d'électricité incontournable pour l'avenir.

Ainsi, l'analyse porte sur les points particuliers spécifiques au projet, que la commission d'enquête a relevé lors de des permanences en s'entretenant avec les visiteurs mais surtout au travers des contributions par voie électronique et de celles des associations.

5.2 Paysage et cadre de vie

5.2.1 Hauteurs des éoliennes

Les oppositions viennent essentiellement de la hauteur des éoliennes qui passe de 180m dans un projet initial à 200m dans le projet final. Les deux valeurs ayant été présentées aux habitants dans le bulletin municipal à deux dates différentes dont le 20 décembre 2020 pour le passage à 200m.

La commission d'enquête note que le projet à 180m portait sur un parc de 4 éoliennes alors que celui de 200m ne concerne plus qu'un parc de 3 éoliennes. Le passage à 200m est destiné à compenser la perte de puissance découlant d'un nombre d'éoliennes plus réduit.

Le porteur de projet fait remarquer que le passage à 200m est en train de se généraliser dans tous les nouveaux projets éoliens sur la base des critères mentionnés ci-dessus concernant le projet de JAVERDAT.

Avis de la commission d'enquête :

En conclusion, la commission d'enquête accepte le passage à 200m sachant :

- ✓ **que le passage de 4 à 3 éoliennes diminue de 25 % l'impact visuel**
- ✓ **que la perception visuelle de la différence de hauteur, en dehors du caractère subjectif des valeurs 180 et 200 m, ne saurait être appréciée objectivement comme un critère de rejet du projet, surtout dès que l'on s'éloigne des zones d'implantation.**

5.2.2 Distance aux habitations

Celles-ci peuvent influencer le cadre de vie. Beaucoup de remarques du public soulignent que la distance de 500m minimum entre les habitations et les éoliennes n'a pas été ajustée avec l'évolution des hauteurs de pales et qu'il conviendrait de revaloriser cette distance officiellement.

Par ailleurs, selon des études menées par des organismes extérieurs au projet, les niveaux sonores au-delà de 500m sont inférieurs au seuil d'audibilité.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête s'en tient à la réglementation actuelle portant sur la valeur de 500 m et fait remarquer que les relevés sur JAVERDAT indiquent 605m pour la zone la plus proche du projet, donc bien au-delà de la valeur réglementaire. Les autres hameaux les plus proches se situent entre 645 et 740m.

5.2.3 Les photomontages

C'est sur ce thème qu'on relève le plus d'observations (134) mais certaines ne mentionnent que les évolutions dans les présentations sans justifier ce qui est critiquable.

L'impact des photomontages est essentiellement lié à un angle de vision de 60° dans le projet. La comparaison avec un angle de vision de 120° n'apporte pas des distorsions ou des déformations notables car une grande subjectivité intervient dans ces appréciations.

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet compare les photomontages avec des éoliennes à 180m et 200m. Le passage à 200m ne montre pas une transformation radicale.

Sur le site sensible ORADOUR-SUR-GLANE, les perceptions des éoliennes depuis le Village Martyr, souvent critiquées dans les observations du public, apparaissent finalement quasiment invisibles comme le montrent les photos du mémoire en réponse.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère sur ce thème des photomontages qu'il y aura toujours des contestations dues à des subjectivités dans la perception des images. Il est montré que la covisibilité avec l'Église de JAVERDAT, la village martyr d'ORADOUR-SUR-GLANE et les Monts de Blond est relativement faible, voire inexistante (Oradour).

Les photomontages ayant été réalisés en conformité avec le guide de l'impact éolien, la commission d'enquête considère que les observations formulées ne peuvent entraîner une remise en cause des études.

5.3 Impact sur la santé

5.3.1 Adaptation de l'éclairage

Les observations sur ce point sont surtout des questionnements. Les réponses et les solutions apportées par le porteur de projet conviennent à la commission d'enquête :

- ✓ activation automatique de l'éclairage au pied des éoliennes lors de travaux de maintenance, donc pas de permanence de l'éclairage susceptible de gêner les chiroptères
- ✓ balisage obligatoire pour le signalement des éoliennes aux aéronefs. Le fait que l'aviation civile et militaire est consciente de la gêne occasionnée aux habitants et qu'elle recherche des solutions minimalistes (feux orientés et balises infra-rouges) prouve que les observations formulées dans les enquêtes publiques ne sont pas « lettre morte ».

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête apprécie la sélectivité de l'éclairage au pied des éoliennes (pour opérations de maintenance seulement) et apprécie la sensibilité des autorités d'aviations militaires et civiles pour la recherche de solutions d'éclairage moins agressives. Mais elle ne peut qu'approuver que la sécurité des aéronefs soit prioritaire sur la survie des chauves-souris.

5.3.2 Ombres portées

Le porteur de projet rappelle la méthodologie de définitions des ombres portées grâce à un logiciel. Les points sur lesquels l'ombre portée est calculée correspondent à des surfaces de 1m de côté, placées à 1m de hauteur (équivalence avec les dimensions d'une fenêtre).

Après des détails fournis sur les paramètres de mesure entrés dans le logiciel, les résultats obtenus montrent qu'aucun récepteur d'ombre portée ne sera exposé à une durée d'ombre supérieure à 30

mn par jour. Des courbes de répartition annuelle des durées d'ombres sont également jointes au mémoire en réponse de la société ESCOFI qui souligne que l'étude « se veut conservatrice et maximisante ». Elle rajoute de plus (page 43) que « Concernant spécifiquement la santé, et notamment les risques vis-à-vis des personnes épileptiques, l'institut national de santé publique du Québec a réalisé un document de synthèse des connaissances en matière de santé publique sur le sujet de l'éolien. En 2013, ce document a fait l'objet d'une mise à jour. Il y est mentionné : « qu'aucun cas de crises photo-convulsives relié aux éoliennes n'a été documenté. » (Éolienne et Santé publique : Synthèse des connaissances, 2013, INSPQ et DSET). ».

D'autre part, il est souligné que « En complément, l'étude de Karen Redeout et al. (Éolienne et santé, 2010) réalisé par le Centre de collaboration nationale en santé environnementale, que : « L'ombre produite par les rotors d'éoliennes peut être dérangeante, mais il est improbable qu'elle cause des crises d'épilepsie lorsque les rotors fonctionnent aux vitesses normales de 30 à 60 tr/min. » Or la plupart des éoliennes industrielles fonctionnent à une vitesse inférieure à 60 tr/min ».

Sur les observations relatives aux chevaux du centre équestre Les Herses, la société ESCOFI fait référence à une étude portant sur 424 chevaux il en est résulté qu'après quelques réactions peu importantes, « une accoutumance rapide s'est installée » parmi lesdits chevaux

Pour le centre équestre des Herses, l'étude ESCOFI évalue la durée maximale des ombres portées à 6 mn par jour et « La connaissance scientifique lève les inquiétudes sur la cohabitation des chevaux avec les éoliennes. ».

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête n'a pas d'objections à formuler sur ce thème des ombres portées. D'abord c'est un sujet très « scientifique » et les commissaires enquêteurs ne sont pas des experts et n'ont pas à se prononcer de surcroît ès-qualité en la matière.

5.4 Faune, avifaune, flore, zone humide

5.4.1 Sous-estimation des espèces migratrices

L'existence du couloir de migration majeur pour les grues mais aussi pour de nombreuses autres espèces dont certaines protégées est une réalité amplement reconnue et étudiée par les spécialistes locaux, avec en particulier le passage entre les Monts de Blond et les Monts d'Ambazac.

Les observations réalisées dans le cadre de l'étude d'impact à des périodes moins pertinentes ont conduit à une sous-estimation par rapport aux données des spécialistes locaux.

Cette sous-estimation est reconnue par la société ESCOFI p.57 du mémoire en réponse :

« Les inventaires réalisés dans le cadre d'une étude d'impact ne se veulent pas exhaustifs (ce qui serait impossible à mettre en œuvre) et correspondent à un échantillonnage de la réalité. Cette méthodologie est par ailleurs conforme au code de l'environnement et aux attentes des autorités environnementales, généralisée sur la majorité des études d'impact environnementales liées aux parcs éoliens. Effectivement, moins d'espèces ont été recensées lors du suivi de la migration au cours de l'étude d'impact par le bureau d'études ENCIS que lors des observations décrites dans la contribution n°192. Le choix de la méthode par échantillonnage explique cela. »

Avis de la commission d'enquête :

La commission constate que la société ESCOFI ne conteste pas les recensements plus importants en espèces et quantités fournis par LPO

5.4.2 Positionnement des éoliennes en perpendiculaire au flux migratoire

Le projet est situé dans un couloir de migration majeur, avec les plus hautes éoliennes du département positionnées en perpendiculaire à l'axe migratoire.

Le site retenu est coincé entre les hameaux, sa superficie ne permet ni l'implantation de 4 éoliennes ni une configuration des 3 éoliennes conforme aux recommandations de la LPO, à savoir en parallèle et non perpendiculaire au flux migratoire.

La société ESCOFI indique p.59 du mémoire en réponse :

« Les recommandations émises par la LPO et les autorités environnementales (notamment la DREAL Champagne-Ardenne, région concernée par d'importants flux migratoires) sont effectivement d'une implantation parallèle à l'axe de migration ou n'excédant pas un linéaire de 1000 mètres perpendiculaire à cet axe.

Le projet éolien de PONTY-GRAND-MAREU comportant seulement trois éoliennes, cette configuration permettra une faible emprise du projet sur l'axe diffus de migration, de l'ordre de 700 mètres. En outre, la faible surface du site d'étude et la configuration de ses contraintes ne permettait pas d'accueillir trois éoliennes orientées dans la direction recommandée par la LPO Limousin. »

Les trois éoliennes vont former un linéaire de 700 m de long et 200 m de hauteur perpendiculaire à l'axe de migration, l'axe le plus pénalisant.

Avis de la commission d'enquête :

La commission constate que la configuration du projet est la moins conforme pour éviter l'impact sur l'avifaune migratrice

5.4.3 Milan royal

C'est l'une des espèces les plus touchées par la mortalité liée aux éoliennes.

Concernant le Milan Royal, la société ESCOFI proposerait la coupure des éoliennes du 15 au 31 octobre. Elle indique p. du mémoire en réponse :

« Celle-ci permettrait effectivement de limiter au maximum les risques de collision avec le Milan royal. Sa mise place en fonction de conditions de vents particulières n'est certainement pas négligente envers l'espèce mais correspondrait justement aux vents engendrant une altitude de vol à risque (hauteur de pales). En effet, lors de la migration postnuptiale, les Milans royaux empruntent une direction sud-ouest et volent en moyenne bien au-dessus des éoliennes. Lorsque le vent leur fait face, ces rapaces abaissent leur hauteur de vol, et c'est dans ces conditions qu'ils sont vulnérables aux collisions. Par ailleurs, ces vents (sud-ouest) correspondent à des vents dominants en Limousin et caractérisent donc des conditions récurrentes et non anecdotiques. »

« ESCOFI estime qu'avec cette mesure mise en place, les éoliennes pourraient être arrêtées l'équivalent d'un jour sur deux sur la période considérée. Cette mesure pourrait par ailleurs être amenée à évoluer, notamment la période d'arrêt des éoliennes, qui pourrait être décalée de quelques jours pour

être en conformité avec la bibliographie scientifique la plus récente. Enfin, rappelons que cette mesure ne sera appliquée que si un cas de mortalité de Milan royal est découvert, la disparition d'un seul individu étant soutenable pour la population. »

Avis de la commission d'enquête :

La commission retient que pour la protection du Milan royal, la société ESCOFI propose des mesures de réduction qui pourraient être pénalisantes pour l'économie du projet.

5.4.4 Demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

Concernant la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées qui s'avère nécessaire dès lors qu'un impact résiduel significatif est constaté sur une ou plusieurs espèces soumise(s) à un régime de protection, c'est à la société ESCOFI d'effectuer la demande.

La commission considère qu'en raison de l'implantation perpendiculaire au flux migratoire et l'absence de mesures de réduction, le risque pour des espèces protégées est avéré et la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées est nécessaire.

Pour l'avifaune, la commission d'enquête considère que le projet dans son état actuel présente des risques certains :

- Positionné dans un couloir migratoire majeur
- À l'entrée (sortie) du passage entre les monts de Blond et les monts d'Ambazac,
- Un linéaire de 700 m et de 200 m de haut en perpendiculaire à l'axe de migration

Le Milan Royal a été recensé mais les mesures d'évitement sont économiquement difficiles à mettre en œuvre : arrêt des éoliennes pendant l'équivalent d'un jour sur deux sur une période importante.

Il n'y a pas de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

Avis de la commission d'enquête :

La commission considère que le projet en son état actuel n'est pas performant au regard de la méthode Éviter-Réduire-Compenser : un alignement dans le sens du flux migratoire aurait pu éviter l'impact sur l'avifaune de l'ordre des deux tiers.

5.4.5 Chiroptères

Pour les chiroptères, la société ESCOFI considère que l'application cumulée des mesures d'évitement et de réduction énoncées permettent d'aboutir à un impact résiduel du projet sur les chiroptères qui soit non significatif.

Le nombre de haies à proximité de éoliennes serait assez limité.

Avis de la commission d'enquête :

La commission considère que l'impact sur les chiroptères n'est pas l'un des plus pénalisants du projet.

5.4.6 Abeilles

La société ESCOFI indique qu'il n'existe aucune étude (américaine ou européenne) qui se soit intéressée à l'effet des éoliennes sur les abeilles. Au vu des connaissances actuelles, il ne serait donc pas scientifiquement valable d'affirmer que les éoliennes sont responsables d'une « vague de mortalité chez les abeilles », ni d'affirmer que les infrasons émis par les éoliennes entraîneraient des interférences qui désorienteraient les abeilles.

Avis de la commission d'enquête :

La commission ne se considère pas compétente sur apprécier l'effet sur les abeilles.

5.4.7 Zone humide et captage d'eau potable.

La proximité d'un captage d'eau potable et d'une zone humide ont été relevés par plusieurs contributeurs ainsi que des risques de mouvements de terrain.

Dans son mémoire en réponse, la société ESCOFI rappelle que le site final d'implantation des 3 éoliennes se situe en dehors des périmètres de protection rapproché du captage d'eau potable au regard du plan transmis par l'ARS, mais empiète légèrement sur une petite partie sud de la ZIP.

Elle indique que lors de la phase construction, la mesure C11 prévoit par ailleurs des mesures de protection des eaux souterraines et les câbles inter-éoliennes et les chemins d'accès se situent en dehors des périmètres de protection. L'enjeu est jugé faible

Pour le risque mouvements de terrain, des études géotechniques seront réalisées en amont des travaux de construction pour statuer précisément sur le risque de mouvement de terrain et dimensionner les fondations en fonction.

Avis de la commission d'enquête :

La commission considère que la mesure C11 permet d'assurer la préservation de la qualité des eaux souterraines

5.5 Communication – Concertation

5.5.1 Communication via Le Messager de l'Oncre et le journaux locaux

Lors de la réunion de la commission avec la société ESCOFI et la mairie du 19 octobre 2022, Madame DARDILHAC a expliqué qu'une communication semestrielle sur le projet a été faite dans le bulletin municipal « Le Messager de l'Oncre » depuis décembre 2017.

La commission a pu consulter ces bulletins disponibles sur le site internet de la mairie. Les articles relatifs au projet vont de $\frac{1}{4}$ de page à plus de 1 page.

De l'analyse, il ressort que :

- ✓ Le N° 53 de Décembre 2018 indique qu'une permanence sur le projet aura lieu le 24 avril 2019,

- ✓ Les habitants ont été informés de la pose d'un mât de mesure de 120 m de haut sur le lieu du projet en juillet 2019 et qu'une intervention à l'école de JAVERDAT a été faite le 7 octobre 2019,
- ✓ Le N° 56 de Juillet 2020 indique qu'une permanence publique avec « *présentation du projet intégrant les résultats des études d'impact* » aura lieu le 27 août 2020, A cette date, le parc se compose de 4 éoliennes de 180 m,
- ✓ Depuis le N° 56 de juillet 2020, l'association La VOIX de JAVERDAT s'est exprimée dans le bulletin,
- N° 57 de décembre 2020 : « les membres du conseil municipal ont validé à la majorité le projet présenté par la société ESCOFI » **le 6 novembre 2020**,
- ✓ Il est indiqué par ailleurs « *que la prise en compte des différentes modélisations d'optimisation du potentiel de vent ont conduit la société ESCOFI à élaborer un scénario complémentaire à 3 éoliennes de 200 m de hauteur de pales et 4 à 5 MW* »
- ✓ N° 58 de juillet 2021, l'équipe municipale organisera une réunion publique le 8 octobre 2021,
- ✓ Le N° 59 de décembre 2022 indique qu'une rencontre en mairie avec les services de l'état a eu lieu le 16 juin 2022.

La commission note également qu'en mars 2019, le journal local LA NOUVELLE ABEILLE fait sa une sur le projet éolien de JAVERDAT et que l'article de ce journal indique qu'une permanence publique aura lieu.

Avis de la commission d'enquête :

Bien que parfois réduite à quelques lignes, la commission d'enquête considère que l'information des habitants a été faite de manière régulière depuis décembre 2017. Elle regrette toutefois que l'information sur le nombre de 3 éoliennes et la hauteur de 200 m n'ait été faite qu'en décembre 2020.

5.5.2 Échanges de la mairie avec la société ESCOFI – Charte

Lors de la réunion du 19 octobre 2022, Madame DARDILHAC a indiqué qu'un groupe de travail au sein de l'équipe municipale avait été constitué sur le projet de parc éolien.

Après analyse des délibérations du conseil municipal relatives au projet, la commission d'enquête a constaté que la délibération 2018/50 du 18 octobre 2018 portait sur « *la charte d'engagement relative au projet de développement éolien* ».

Ce document dont la validation s'est faite par le conseil municipal en octobre 2018, a pour mission selon la société ESCOFI « *de définir les engagements de la société ESCOFI lors du développement du projet, tant sur la méthodologie de développement que sur les mécanismes financiers mis en place devant permettre aux collectivités ainsi qu'à la population locale de bénéficier des retombées économiques du parc éolien projeté sur la commune* ».

Cette charte a prévu La mise en place d'un comité de pilotage composé du maire et de 2 membres choisis parmi les élus et de 3 membres de la société ESCOFI.

Selon la charte, le comité de pilotage permet « *d'accompagner le travail du bureau d'études* » en vue de « *prendre les décisions suivantes* » :

- « *Choix du projet d'implantation* »

- « Choix du modèle d'éoliennes »,
- « Choix des mesures compensatoires »

Le comité de pilotage s'est réuni au minimum 5 fois.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête est surprise de la mise en place d'un comité de pilotage qui prend des décisions sur le projet à la place du conseil municipal et du poids du bureau d'étude en charge de la rédaction en cas d'égalités des voix.

En conséquence, le rôle du conseil municipal est réduit à valider les comptes-rendus des réunions du comité de pilotage et peut difficilement ne pas approuver des modalités déjà retenues par celui-ci.

Ceci expliquerait beaucoup de délibérations dont les votes sont à l'unanimité des votants. De plus, les propriétaires élus au conseil municipal et concernés par le projet éolien ont très souvent participé aux votes.

5.5.3 Échanges de Madame le Maire avec l'association La VOIX de JAVERDAT

Dans la contribution de l'association La VOIX de JAVERDAT, son président communique des échanges de courriels qu'il a eu avec Madame le Maire depuis sa création fin 2019.

Il attire très rapidement l'attention de Madame le Maire en février 2020 sur la distance aux habitations, les impacts sur la santé, l'immobilier et l'attractivité de la commune.

Le principe d'une réunion entre les membres de l'association et Madame le Maire est acté mais malheureusement n'aboutit pas suite aux contraintes liées à la crise COVID.

Lors de la réunion d'information du 27 août 2020, les membres de l'association découvrent que la hauteur des 3 éoliennes est de 200 m et son président demande une nouvelle rencontre avec l'équipe municipale.

En réponse, Madame le Maire rappelle l'historique des délibérations du conseil municipal et l'information au travers des 2 bulletins municipaux annuels. De plus, elle indique que « elle ne voit pas la plus-value qu'apporterait La VOIX de JAVERDAT » et incite Monsieur DRUTEL à contacter la société ESCOFI.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête regrette que la création tardive de l'association La VOIX de JAVERDAT et l'impact de la crise COVID n'aient pas permis l'organisation d'une véritable rencontre entre les membres de l'association et les élus.

Ceci pourrait expliquer la forte mobilisation des habitants au travers de la pétition déposée à l'occasion de l'enquête publique.

5.5.4 Réunions d'informations

2 réunions d'information sans relance pour la date se sont tenues les 24 avril 2019 et 27 août 2020 auxquelles 10 à 15 personnes ont participé. Pour l'une d'elle, le projet éolien était mélangé avec d'autres sujets non clivants.

Avis de la commission d'enquête :

Cette faible participation laisse penser qu'en 2020, les habitants se souciaient peu de l'impact du projet sur leur cadre de vie, malgré les informations données dans Le Messenger de l'Oncre et la sensibilisation menée par La VOIX de JAVERDAT.

5.5.5 Intervention à l'école de JAVERDAT

L'association La VOIX de JAVERDAT ainsi que plusieurs contributeurs expliquent que la société ESCOFI a réalisé une intervention à l'école de JAVERDAT classes CM1/CM2 pour promouvoir son projet éolien. Ils s'insurgent sur le caractère « honteux d'avoir pris pour cible un jeune public non-averti et facilement manipulable afin de « convertir » les familles à l'acceptation dudit projet ».

Cette présentation par le porteur de projet ne semble pas avoir respecté les modalités d'autorisation de l'éducation nationale a été jugée choquante par des parents d'élèves.

Dans son mémoire en réponse, la société ESCOFI rappelle que « la présentation incriminée s'est inscrite dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) cosigné entre l'Éducation Nationale, l'État, la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de JAVERDAT ». La commission d'enquête n'a pas été en mesure de vérifier ce point.

L'intervention de la société ESCOFI avait ainsi pour but de sensibiliser les enfants sur la thématique du réchauffement climatique et des solutions étudiées en France pour y remédier notamment au travers de la transition énergétique.

Elle a été réalisée dans le cadre du Plan Éducatif Territorial (PEDT) de la commune de JAVERDAT, par la société ESCOFI en tant qu'acteur local sur le thème du développement durable.

Le support de présentation joint en annexe N°4 du mémoire en réponse de la société ESCOFI montre que les 8 premières pages traitent des énergies renouvelables et les suivantes du déroulement d'un projet et de ses impacts.

Avis de la commission d'enquête :

Pour la commission d'enquête, bien que réaliste, la présentation reste « estampillée » ESCOFI. Elle regrette par ailleurs la distribution aux élèves d'un « flyer » qui ne traitait que le projet de parc éolien de JAVERDAT.

5.6 Aspect financier

5.6.1 Chiffrage estimatif

L'association SAINT JUNIEN ENVIRONNEMENT se demande pourquoi il n'y a pas de chiffrage estimatif du projet dans le dossier, alors que ce chiffrage est obligatoire selon l'article R121-20 du Code de l'Environnement.

Dans son mémoire en réponse, la société ESCOFI que « le projet éolien de PONTY-GRAND-MAREU n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable et n'est donc pas soumis aux dispositions de l'article R. 121-10 du code de l'environnement.

Ce point avait l'objet d'une demande de la commission d'enquête avant la réunion avec la société ESCOFI et les élus le 19 octobre 2022 dans la mesure où il impacte directement le financement du projet.

En réponse, la société ESCOFI indique un chiffre estimatif de 16,3 et 17,2 M€ suivant le type d'éoliennes et sur la base d'un coût de vente de l'électricité de 65 €/MWh que le projet est amorti en 20 ans.

Avis de la commission d'enquête :

Pour la commission d'enquête, malgré un endettement sur 20 ans, ces données sont comparables à celles recueillies pour d'autres parcs et garantissent à la société ESCOFI une santé financière acceptable.

5.6.2 Retombées financières

Plusieurs contributeurs ont apporté des commentaires sur les retombées financières qu'apporterait le projet parce qu'ils n'ont pas trouvé l'information, soit parce qu'ils considèrent la part communale peu élevée.

Cette information se trouve en page 264 de l'étude d'impact et indique un montant de 113 k€ pour le bloc communal (commune, EPCI) sans préciser la part revenant à la commune de JAVERDAT.

Avis de la commission d'enquête :

Vu l'impact du projet sur les habitants de la commune de JAVERDAT, la commission d'enquête considère qu'exceptionnellement la part revenant à la commune devrait être nettement supérieure à celle affectée à la communauté de communes afin d'en faire profiter les habitants réellement impactés.

5.6.3 Productible

Ce point est soulevé par l'association SAINT JUNIEN ENVIRONNEMENT qui considère que le facteur de charge de 28% est surestimé, en comparant aux données RTE pour la Nouvelle Aquitaine de 2014 à 2018.

De plus elle remarque qu'aucun taux de disponibilité n'est indiqué, incluant notamment les bridages.

À ce sujet, la commission d'enquête avait relevé des discordances entre les chiffres de production d'électricité entre les différents tomes du dossier.

Avis de la commission d'enquête :

Suites aux précisions apportées par la société ESCOFI, la commission d'enquête a retenu un facteur de charge de +/-20% pour un productible variant de 23.200 à 27.700 MWh. Comparés aux données RTE, le facteur de charge est plutôt conservateur au regard de la taille des éoliennes

5.6.4 Régime des vents

Des observations portent sur les prévisions du GIEC et de l'institut COPERNICUS de baisse du régime des vents de 43% qui pourrait impacter le productible et la rentabilité du projet, sans donner plus de détails.

La société ESCOFI n'a pas été en mesure de vérifier cette information qui semble plutôt s'appliquer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre !

Celle-ci rappelle toutefois que la France accusait en 2021 d'un régime de vent plus faible de l'ordre de 1,5% dues aux hautes pressions sur le nord-est de l'Europe.

Avis de la commission d'enquête :

Pour la commission d'enquête le facteur de charge conservateur retenu par la société ESCOFI permettra de palier aux variations de régime de vent sans impacter sa santé financière.

5.7 Démantèlement

Ce thème fait l'objet de peu d'observations mais les observations portent surtout sur la profondeur d'excavation du socle en béton.

La dérogation à l'arrêté du 26 août 2021 qui précise en son article 29 qu'une partie du socle en béton peut être maintenue dans le sol après une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, constitue un rejet très fort de la population.

Hors, la société ESCOFI précise dans son mémoire en réponse, page 123, qu'elle n'utilisera pas la dérogation évoquée dans l'arrêté du 26 août 2021 en vigueur et démantèlera la totalité des fondations des éoliennes de PONTY-GRAND-MAREU.

Sur la couverture financière des opérations de démantèlement, des garanties financières ont été prévues par la Société ESCOFI à hauteur de 498 436 € en cas de défaut de l'exploitant.

La Société ESCOFI précise au sujet des opérations de démantèlement (p. 125 du mémoire en réponse) : « *celles-ci sont prises en charge par le préfet au moyen des garanties financières constituées par la société. Les obligations de démantèlement ne sont jamais à la charge des propriétaires fonciers. L'obligation de démantèlement est portée par l'exploitant au titre de l'autorisation d'exploiter, soit le parc éolien de PONTY-GRAND-MAREU. En cas de cession du parc, l'ensemble des obligations seraient reprises par le nouveau propriétaire du parc sans possibilité de s'y détourner. En effet, comme précisé, lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant atteste des garanties qu'il a constitué (article R. 151-104 du code de l'environnement)* »

Avis de la commission d'enquête :

Les garanties apportées par la Société ESCOFI quant aux aspects liés aux opérations de démantèlement, sous réserve bien entendu de leur suivi et de leur application sous contrainte judiciaire éventuelle, apparaissent fortes et de nature à rassurer les opposants au projet.

La commission d'enquête ne retient pas les objections sur les risques liés aux opérations de démantèlement, techniques comme financiers, susceptibles de remettre en cause le projet.

5.8 Patrimoine et sites remarquables

La réponse de la société ESCOFI aux inquiétudes soulignées dans les observations sur le sujet des sites remarquables précise : « *L'impact du projet sur les monuments historiques a été étudié dans un rayon de 19 km. Les monuments les plus proches de la zone d'implantation potentielle ont fait l'objet d'une attention particulière (page 124 de l'étude paysagère). Il apparaît que le projet éolien sera peu visible depuis les 3 monuments historiques recensés dans l'aire d'étude immédiate. La végétation qui entoure le Dolmen de Rouffignac à 1,3 km du projet ne permet aucune vue sur le parc éolien. L'impact est faible* ».

Il est vrai que la façon de percevoir cet impact reste très subjective. La cartographie de la page 78 du mémoire en réponse « montre ainsi que seul le versant sud des Monts-de-Blond permettra une visibilité du projet, le plus souvent ponctuellement. Les villages remarquables de Montrou-Sénard, Mortemart et Blond, situés sur le versant nord, n'offrent aucun point de vue sur le projet. ».

Sur le Village Martyr d'Oradour-sur-Glane, les photomontages mettent en évidence un impact inexistant, les éoliennes étant masquées par le bâti et le relief.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que les atteintes au patrimoine et aux sites remarquables n'atteignent pas un niveau qui justifie la remise en cause du projet tout en soulignant que le porteur de projet a fourni de nombreux éléments justifiant l'impact limité des atteintes au patrimoine. Ce sentiment est renforcé par l'absence de covisibilité avec d'autres parcs éoliens et donc l'absence de saturation.

5.9 Foncier et patrimoine immobilier

La principale crainte qui ressort des observations est la dévalorisation des biens immobiliers du fait de la présence d'éoliennes sur un site qui était initialement dépourvu de toutes contraintes susceptibles de pénaliser les investisseurs particuliers dans l'avenir en cas de revente notamment de leurs biens.

Le porteur de projet souligne que les critères objectifs de valorisation ou dévalorisation d'un bien liés à la présence d'un parc éolien n'ont que peu d'impacts. Il s'appuie pour justifier sa réponse sur un arrêt de la Cour de Cassation de septembre 2020 qui stipule : « la seule proximité d'un parc éolien ne crée pas un impact objectivement anormal qui serait indemnisable tout en rappelant « l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne » - mémoire en réponse, page 68.

Le porteur de projet évoque aussi les nombreuses études indépendantes menées dans le monde portant sur des milliers de transactions immobilières à proximité de parcs éoliens dans le monde p. 68 à 71 du mémoire en réponse).

Avis de la commission d'enquête

Celle-ci, sur la base des résultats d'études citées, s'en remet à l'avis du porteur de projet : « les nombreuses études indépendantes réalisées à travers le monde et notamment en France, concluent à un impact limité de l'éolien sur l'immobilier. Au regard de ces études, étalées dans le temps et réalisées à des moments différents et sur des régions différentes, il n'est pas possible d'avérer des dévaluations immobilières à venir à proximité du Parc éolien de PONTY-GRAND-MAREU ».

Les observations du public ne s'appuient, en effet sur aucun témoignage crédible et avéré. Il est bien évident, cependant que la crainte exprimée résulte plus de peurs subjectives que de précédents pertinents et objectifs observés localement.

La commission d'enquête reconnaît que les inquiétudes des habitants sont louables quant à la perte de valeur de biens immobiliers. Toutefois, elle ne considère pas cette situation susceptible de remettre en cause le projet

5.10 Divers

5.10.1 Chemins de randonnée

Les divers chemins de randonnées impactés par l'aire d'implantation des éoliennes ont été répertoriés sur la base de données de la Fédération Française de Randonnée, Offices de tourisme et cartes IGN.

Il n'est pas nié que, selon les ouvertures visuelles, apparaissent aux yeux des randonneurs ces éoliennes que certains qualifient de « monstres ». Mais est-ce plus gênant que la vision sur certains pylônes électrique de haut-voltage qui se situent à proximité comme le montrent les plans ?

L'attrait ou le rejet de la vue sur des éoliennes à proximité de chemins de randonnées restent de toute évidence parfaitement subjectifs. L'article cité par la société ESCOFI dans le journal « Passion Rando » de l'été 2020 (cf. p. 120 du mémoire en réponse) apporte un démenti remarquable au rejet des éoliennes situées proches de sentiers de randonnées, ceci dans une lecture plutôt empreinte de poésie et de douceur touchant à la Côte d'Albâtre (région de Fécamp).

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête reconnaît que le porteur de projet cherche à convaincre les « anti » en plaidant pour une acceptation de la vue sur des éoliennes par « l'attrait supplémentaire intéressant » qu'elles représentent aussi sur le plan des énergies renouvelables qu'il est bien indispensable de développer.

De plus, la société ESCOFI propose « une mesure d'accompagnement (mesure E2 présentée dans le volet paysager, en page 260) relatif à la mise en place de panneaux de présentation du projet aux abords des chemins de randonnée et dont l'objectif est « d'informer le public sur le parc éolien et les énergies renouvelables, encourager une meilleure acceptation du projet par les habitants du secteur comme par les promeneurs (randonneurs, cavaliers, vététistes) de passage et empruntant les chemins de randonnée des Landes, de la Perrière et du Renard localisés au nord du projet. ». Celle-ci apparaît parfaitement responsable et de nature à entraîner l'adhésion des marcheurs

La commission d'enquête ne retient pas les objections sur les chemins de randonnée comme éléments susceptibles de remettre en cause le projet.

5.10.2 Bilan carbone

L'association SAINT JUNIEN ENVIRONNEMENT indique qu'« aucune estimation n'est faite dans le bilan carbone sur le foncier artificialisé (13 468 m² pendant la durée d'exploitation) qui ne peut plus jouer son rôle de captation du carbone à cause de l'artificialisation du sol ».

La réalisation du parc de 3 éoliennes ne contribuera qu'à l'imperméabilisation d'environ un millier de m² au niveau des massifs béton. Les plateformes ou voies d'accès, certes artificialisées, resteront perméables et seront de même nature que les cultures actuelles au regard du stockage carbone.

Pour la commission d'enquête, l'impact carbone du parc reste négligeable.

5.10.3 Autres parcs éoliens

Plusieurs contributeurs font remarquer qu'un certain nombre de parcs éoliens déjà en place ou en projet dans le voisinage ne sont pas mentionnés dans les documents de la consultation.

La société ESCOFI rappelle que le recensement des projets éoliens localisés autour de JAVERDAT provient du service de l'information géographique de l'État Nouvelle Aquitaine (SIGENA) à la date du bouclage de du dossier avant dépose en Préfecture, soit fin 2020 .

À l'analyse de la mise à jour de la carte SIGENA du 1^{er} janvier 2022, la société ESCOFI constate que le projet PONTY-GRAND-MAREU n'est pas mentionné et que « dans l'aire d'étude éloignée du projet, la seule nouveauté qui apparaît est le projet éolien de Peyrat-de-Bellac dont le dossier de demande d'autorisation environnementale aurait été déposé en décembre 2020 ».

Ce projet a bien été pris en compte dans l'étude des effets cumulés. Il apparaît dans le carnet de photomontage qu'aucune covisibilité ne sera possible, chacun de ces projets se trouvant de part et d'autre des deux versants des Monts de Blond.

Pour le mêmes raisons, il n'existera pas non plus de covisibilité entre le projet éolien de JAVERDAT et celui de PAURAT-DE-BELLAC. Le projet éolien sur la forêt de VECAU sur les communes de CIEUX et PEYRILHAC n'est également pas référencé sur la cartographie de SIGENA. Enfin, les parcs éolien de ROUSSAC et SAINT-JUNIEN-LES-COMBRES, bien que situé en limite extérieur de l'aire d'étude éloignée, a bien été étudié (voir la carte 90 page 341 de l'étude d'impact).

Pour la commission, le dossier est bien complet et les omissions sont évocatrices d'une mauvaise lecture du dossier.

Le PALAIS sur VIENNE le 30 janvier 2023

Gilles DESBRANDES
Président



Michel BUFFIER
Membre



Bernard REILHAC
Membre



ANNEXES au RAPPORT

Sous forme de fichiers au format pdf sur clé USB :

Annexe N°1 : Procès-Verbal de synthèse

Annexe N°2 : Mémoire en réponse

Annexe N°3 : Courrier d'accord de la Préfecture pour la prorogation